

**RÉPONSE DE GAZ MÉTRO À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^o 7
DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
RELATIVE À LA DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE
MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE GAZ MÉTRO**

CHARGES D'EXPLOITATION

- 1. Références :** (i) Pièce B-0171, page 1;
(ii) Pièce A-0074, pages 15 à 18.

Préambule :

(i) Gaz Métro présente l'évolution des charges d'exploitation pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre 2013, dont des charges d'exploitation réelles 2012 de 161,2 M\$ et des charges d'exploitation projetées de 187,7 M\$ en 2013.

(ii) Gaz Métro présente l'évolution du coût de service au 30 septembre, pour les années 2011 à 2013 inclusivement. Les charges d'exploitation réelles 2012 et projetées 2013 sont respectivement de 161,2 M\$ et 157,0 M\$.

Demande :

- 1.1 Veuillez concilier les charges d'exploitation projetées pour 2013 de la référence (i), soit 187,7 M\$, avec les charges projetées à la référence (ii), soit 157,0 M\$.

Réponse :

Gaz Métro constate qu'une erreur s'est glissée dans la pièce en référence (ii). En conséquence, la page 15 de la pièce A-0074 sera révisée afin de présenter les dépenses d'exploitation projetées pour 2013 à 187,7 M\$.

- 2. Références :** (i) Pièce B-0254, page 37;
(ii) Pièce B-0267, pages 6 et 7;
(iii) Pièce C-UMQ-0025, page 19;
(iv) Dossier R-3824-2012, décision D-2013-041, pages 19 à 21.

Préambule :

(i) Gaz Métro présente les principaux éléments qui expliquent la hausse de 1 485 000 \$ reliée aux services professionnels et de sous-traitance, dont :

- Une hausse de 490 000 \$ pour les travaux effectués sur les postes de livraison, de mesurage et de détente. Le budget de l'année 2013 fut établi en fonction de l'historique des charges réelles des dernières années, excluant l'année 2012;
- Une hausse de 300 000 \$ expliquée en partie par les coûts relatifs à des études qui seront menées en 2013 pour de nouveaux sites de biométhane. Gaz Métro souligne que ces coûts associés au biométhane sont tributaires de la décision de la Régie dans le dossier R-3824-2012 et que des ajustements pourraient devoir être apportés lorsque la Régie aura rendu celle-ci.

(ii) « *Gaz Métro prévoit une augmentation des activités d'amélioration de réseau capitalisables et non capitalisables en 2013 afin de maintenir la fiabilité et la sécurité du réseau de distribution. De plus, l'entreprise prévoit continuer la progression du nombre d'activités visant la sécurité du réseau gazier, telles les entretiens préventifs, les correctifs ainsi que les localisations.* »

(iii) Concernant la hausse de 490 000 \$ présentée à la référence (i), l'UMQ met en relief, que paradoxalement, l'indicateur « Taux de réalisation du programme d'entretien préventif » 2012 démontre des travaux réalisés à 108 %.

(iv) Dans sa décision D-2013-041 rendue dans le dossier R-3824-2012, la Régie rejette la demande de Gaz Métro reliée au projet d'investissement pour l'injection de biométhane produit par la ville de Saint- Hyacinthe.

Demandes :

- 2.1 Veuillez présenter l'historique des charges réelles, selon la référence (i) pour la période 2008-2012. Veuillez également détailler le calcul permettant d'établir le budget 2013.

Réponse :

Le tableau suivant présente l'historique des cinq dernières années pour les travaux effectués sur les postes de mesurage, de détente et de livraison.

	Réel 2008 (000 \$)	Réel 2009 (000 \$)	Réel 2010 (000 \$)	Réel 2011 (000 \$)	Réel 2012 (000 \$)	Budget 2013 (000 \$)
Postes de mesurage et de détente	1273,1	442,4	95,9	162,0	135,3	295,0
Poste de livraison	379,8	196,3	427,1	449,5	155,3	485,0
Total	1652,9	638,7	523,0	611,5	290,6	780,0

Le budget de 2013 a été planifié en tenant compte de la moyenne des exercices 2009 à 2011, soit les exercices les plus représentatifs, auxquels 60 000 \$ et 130 000 \$ ont été ajoutés respectivement aux postes de mesurage et de détente ainsi qu'aux postes de livraison. Ces montants sont le reflet de certains travaux qui n'ont pas pu être exécutés au cours de l'exercice 2012 en raison d'un manque de disponibilité de la main-d'œuvre affectée à d'autres projets.

En ce qui a trait à la hausse de 300 000 \$ au niveau des services professionnels, comme mentionné à la référence (i), une partie de ce montant est attribuable à des études qui devaient être menées en 2013 pour de nouveaux sites de biométhane. Les dépenses encourues en lien avec ce projet (biométhane) consistent en des études préliminaires de consultants afin de préparer le dossier R-3824-2012 présenté à la Régie. Voici l'historique des charges réelles en services professionnels pour le secteur Énergies Nouvelles, incluant en 2013 un montant de 162 000 \$ pour le projet (biométhane) (veuillez vous référer à la réponse de la question 2.3).

	Réel 2008 (000 \$)	Réel 2009 (000 \$)	Réel 2010 (000 \$)	Réel 2011 (000 \$)	Réel 2012 (000 \$)	Budget 2013 (000 \$)
Services professionnels visant le développement de nouveaux marchés pour le gaz naturel	0	38,9	135,2	114,0	26,7	312,0

- 2.2 Veuillez justifier l'augmentation des activités telles que les entretiens préventifs en 2013, présentées à la référence (ii) alors que le taux de réalisation du programme d'entretien préventif 2012 démontre des travaux réalisés à 108 %, selon la référence (iii).

Réponse :

L'augmentation des activités telles que l'entretien préventif s'explique par la croissance du réseau gazier de Gaz Métro. On note toutefois, en analysant les trois derniers exercices, que le nombre d'activités liées à l'entretien préventif (incluses ou non à l'indicateur Régie) ne peut, à lui seul, justifier la hausse des activités d'amélioration de réseau. En sus des activités préventives, Gaz Métro considère plutôt que c'est la croissance des activités correctives et de localisation qui est responsable de la hausse des activités d'amélioration. Le tableau suivant met en évidence la croissance des activités visant à maintenir la sécurité et la fiabilité du réseau gazier, dont l'entretien préventif.

Nombre d'activités	Réel 2010	Réel 2011	Réel 2012	Budget 2013
Préventif Régie	19 145	18 764	21 082	18 372
Préventif non Régie	34 441	33 828	33 962	36 158
Correctifs	10 281	14 108	15 395	16 746
Localisations	172 780	174 952	206 473	215 000
Total	236 647	241 652	276 912	286 276

2.3 Veuillez indiquer les ajustements à apporter aux charges d'opération afin de prendre en compte la décision de la Régie (iv).

Réponse :

Tel que présenté au dossier R-3824-2012, pièce B-031, Gaz Métro-2, Document 1, page 23, les seules dépenses prévues au budget de 2013 consistent en des dépenses liées à des études d'avant-projet, soit des services professionnels, ainsi que l'appel d'offres fournisseurs. Un montant évalué à 162 000 \$ sur le total des dépenses prévues en services professionnels pour l'exercice 2013 ne sera pas engagé pour ce projet à la suite de la décision de la Régie. Aucune dépense en capital n'était prévue pour ce projet dans la Cause tarifaire 2013, Gaz Métro attendait la décision de la Régie avant de l'inclure dans la base de tarification.

3. **Références :**
- (i) Pièce B-0254, page 26;
 - (ii) Pièce B-0254, page 25 à 27;
 - (iii) Pièce B-0256, page 9;
 - (iv) Dossier R-3773-2011, pièce B-0028, page 11.

Préambule :

(i) « Puisque les évaluations actuarielles des régimes au 31 décembre 2012 ne sont pas disponibles, la prévision détaillée du coût des régimes a été établie en fonction des évaluations actuarielles au 31 décembre 2011, tel qu'expliqué précédemment. Afin de considérer la situation qui prévalait au 31 décembre 2012 et estimer les coûts pour l'exercice 2013, certaines hypothèses furent posées [modification de certaines hypothèses actuarielles]. Ainsi, les cotisations pour les services courants et les cotisations d'équilibre ont été ajustées à la hausse afin de considérer les taux de cotisations prévus pour l'année 2013 sur la masse salariale estimée de l'année 2013 (augmentation de 2,0 % pour le personnel régi par une convention

collective et de 3,0 % pour le personnel cadre) et la détérioration prévue du déficit de solvabilité des régimes au 31 décembre 2012, tel que discuté notamment avec nos actuaires AON. »

(ii) Pour 2012, des lettres de crédit totalisant 11,7 M\$ ont été prises par Gaz Métro afin de supporter les cotisations aux régimes de retraite qui n'avaient pas été prévues lors de la préparation du dossier tarifaire 2012. Il est prévu qu'elles soient décaissées sur une période d'environ cinq ans.

Les cotisations 2013 sont basées sur les cotisations requises en 2012, au montant de 35,3 M\$, établies dans les derniers rapports d'évaluation actuarielle. Ces cotisations ont été ajustées à la hausse de 4,0 M\$, afin de considérer la situation qui prévalait au 31 décembre 2012, après discussion avec les actuaires Aon. Les cotisations projetées totalisent donc 39,3 M\$.

(iii) Les cotisations réelles aux régimes de retraite pour la période 2008-2012 sont :

	2008	2009	2010	2011	2012
Cotisations réelles (M\$)	7,8	8,8	13,9	16,1	20,9

(iv) Dans sa demande relative aux modifications de certaines conventions comptables déposée à la Régie en 2011, Gaz Métro a présenté une estimation des cotisations à payer aux différents régimes pour la période 2013-2019, tel que présenté ci-dessous.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Cotisations aux régimes (M\$)	31,1	31,5	31,9	29,4	18,0	14,8	14,7

Demandes :

3.1 Veuillez présenter et expliquer les modifications apportées aux hypothèses actuarielles afin de refléter les développements survenus depuis le 31 décembre 2011, selon la référence (i). Veuillez faire le rapprochement avec le fait que pour l'année 2013, les cotisations prévues passent de 31,1 M\$, selon la référence (iv), à 39,3 M\$ selon la référence (ii).

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse produite par les actuaires Aon, fournie à l'annexe A de la présente réponse.

3.2 La Régie comprend que l'utilisation des lettres de crédit par Gaz Métro en 2012, présentée à la référence (ii), lui a permis de s'exempter d'une partie de ses cotisations. La Régie comprend donc qu'il s'agit d'un report, compte-tenu qu'il est prévu qu'elles soient décaissées sur une période d'environ 5 ans.

Veillez détailler de quelle façon les lettres de crédit sont prises en compte pour l'établissement des cotisations prévues pour 2013.

Réponse :

L'établissement des cotisations au moment de la préparation du dossier tarifaire est basé sur les dernières données actuarielles disponibles, correspondant à celles de l'année civile précédant le dossier tarifaire. À titre d'exemple, les données du rapport actuariel du 31 décembre 2010 ont servi de base aux fins de l'établissement des cotisations prévues au dossier tarifaire 2012.

Au terme d'un exercice financier, l'écart constaté entre les cotisations requises (régulières et d'équilibre) selon l'évaluation actuarielle de l'année courante et le budget est couvert par l'émission de lettres de crédit. À titre d'exemple, à la fin de l'exercice financier 2012, le montant requis en cotisations régulières et d'équilibre a été déterminé à partir du rapport actuariel du 31 décembre 2011. Une lettre de crédit a alors été émise afin de couvrir l'excédent de ce montant sur le budget des cotisations prévues au dossier tarifaire. Gaz Métro prévoit commencer à rembourser ses lettres de crédit qu'à compter de l'exercice financier 2014. Ainsi pour les exercices antérieurs à 2014, aucun remboursement n'a été pris en compte et n'a été considéré dans l'établissement des cotisations pour les années financières 2008 à 2013.

- 3.3 La Régie constate de la référence (iii) que les cotisations réelles augmentent en moyenne de 4 M\$ par année depuis 2009 alors que la hausse en 2013 est de 18,8 M\$.

Veillez indiquer si des lettres de crédit ont été prises par Gaz Métro pour des années antérieures à 2012. Le cas échéant, veuillez détailler de quelle façon elles sont prises en compte pour l'établissement des cotisations prévues subséquentes, incluant celles prévues pour 2013.

Réponse :

Gaz Métro a commencé à utiliser des lettres de crédit à compter de l'exercice 2010. Vous trouverez dans le tableau suivant le détail de ces lettres de crédit.

	Date émission	Période couverte	Valeur (M \$)
cadres	2010-09-24	janvier à septembre 2010	0,6
syndiqués	2010-09-24	janvier à septembre 2010	2,4
Total 2010			3,0
cadres	2010-09-24	octobre à décembre 2010	0,7
syndiqués	2010-09-24	octobre à décembre 2010	1,5
cadres	2011-09-28	janvier à septembre 2011	2,5
syndiqués	2011-09-28	janvier à septembre 2011	4,4
Total 2011			9,1
cadres	2011-09-28	octobre à décembre 2011	1,3
syndiqués	2011-09-28	octobre à décembre 2011	2,5
cadres	2012-10-03	janvier à septembre 2012	3,8
syndiqués	2012-10-03	janvier à septembre 2012	4,1
Total 2012			11,7
Total			23,8

Les frais d'utilisation des lettres de crédit sont nuls en 2010, de 15 k\$ en 2011, de 85 k\$ en 2012 et Gaz Métro prévoit des frais de 230 k\$ en 2013.

- 3.4 Dans l'hypothèse où les cotisations réelles 2013 seraient inférieures aux cotisations prévues, veuillez préciser de quelle façon l'écart sera considéré aux fins de l'établissement du trop-perçu.

Réponse :

Dans le cas où les cotisations requises seraient inférieures au montant projeté, Gaz Métro débourserait le montant équivalant à l'écart entre le montant projeté et les cotisations requises et réduirait le niveau des lettres de crédit cumulées à ce jour. Ainsi, le trop-perçu n'en serait aucunement affecté.

D'ailleurs, c'est ainsi que Gaz Métro a établi le niveau des lettres de crédit à prendre dans les exercices antérieurs.

- 3.5 En considérant les informations les plus récentes, veuillez mettre à jour les informations présentées à la référence (iv), en ajoutant l'année 2020. Veuillez également expliquer les principales variations, telle que la baisse de 11,4 M\$ observée pour l'année 2017.

Réponse :

Veillez vous référer à la réponse produite par les actuaires Aon, fournie à l'annexe A de la présente réponse.

- 4. Références :**
- (i) Pièce C-UMQ-0025, pages 10 et 11;
 - (ii) Pièce C-UMQ-0025, page 21.

Préambule :

(i) *« À l'instar de Gaz Métro et beaucoup d'autres entreprises, les municipalités font face à des pressions budgétaires énormes du fait de ces déficits enregistrés récemment par les fonds de retraite.*

En contrepartie de cette situation, les citoyens exigent de leur administration municipale que celle-ci fasse des efforts additionnels pour réduire l'impact de cette augmentation sur leur compte de taxes. Ainsi, des exercices d'analyse fouillée de chaque poste budgétaire doivent être réalisés afin de dégager des gains d'efficacité immédiats et rééquilibrer les budgets municipaux. [...]

Cet objectif devrait s'appliquer à tous les administrateurs publics et à tous les administrateurs œuvrant à l'intérieur de monopoles réglementés. »

(ii) *« Souvent utilisée par les entreprises dans leurs plans d'efficacité, l'approche « Budget base zéro » est une technique budgétaire et de prise de décision qui a pour objectif d'allouer les ressources de la manière la plus efficace possible, en « repensant » chaque dépense.*

Elle s'oppose à la procédure classique pour établir un budget qui consiste à considérer comme acquis celui de l'année précédente et à travailler de manière incrémentale.

L'UMQ déduit que, dans cette demande tarifaire, le Distributeur a travaillé de manière incrémentale plutôt que sur une base zéro. »

Demandes :

4.1 Dans son exercice de préparation des prévisions budgétaires pour l'année 2013, veuillez indiquer si Gaz Métro a évalué la possibilité de réduire ses charges d'exploitation, en tout ou en partie, afin de contrebalancer l'augmentation du coût relié aux régimes de retraite.

Dans l'affirmative, veuillez présenter les réductions de charges envisagées et détailler l'impact sur le revenu requis et sur le tarif de distribution. Dans la négative, veuillez justifier.

Réponse :

Il est certain que la hausse des coûts reliés aux régimes de retraite a amené Gaz Métro à évaluer différentes options à l'égard des dépenses d'exploitation. Dans un premier temps, elle a demandé à tous les responsables budgétaires de revoir leurs besoins en ayant comme objectif de réduire ou de limiter leur croissance. Ces derniers ont revu en profondeur leurs activités et ont ajusté leur projection de dépenses. D'ailleurs, ces demandes excédaient l'enveloppe demandée qui est présentée au dossier tarifaire 2013. Devant l'ampleur des besoins et des résultats de l'exercice 2012, chaque direction a dû concilier ses besoins 2013 avec ceux de 2012. Cet exercice a permis de réduire d'environ 3 M\$ les demandes initiales des directions qui n'ont pas été incluses à la présente demande. Des choix difficiles ont donc dû être faits pour limiter la croissance des coûts. L'évolution des niveaux d'activités explique en grande partie cette situation. À ce chapitre, mentionnons, entre autres, le nombre croissant d'activités de localisation et de travaux correctifs (voir la réponse à la question 2.2), les nombreux travaux de la direction Gestion de l'information (voir la réponse à la question 12.3 de la demande de renseignements n° 6 de la Régie à la pièce B-0254, Gaz Métro-18, Document 1, page 36) et les impacts découlant de la croissance de la clientèle au Service à la clientèle. De plus, Gaz Métro a intégré les bénéfices découlant des projets d'amélioration continue identifiés par l'équipe de la qualité corporative, elle a aussi revu le coût de certains services externes (appel d'offres pour le service d'audit externe) et a mandaté certains fournisseurs afin qu'ils lui identifient des potentiels de récupération à l'égard de la TPS/TVQ et des crédits de recherche et de développement.

Gaz Métro tient à souligner les efforts qu'elle a déployés au cours des dernières années afin d'optimiser la performance de ses régimes de retraite.

Dans ce sens, dans le cadre de la gestion du régime de retraite, elle a revu la politique de placement afin d'assurer un meilleur arrimage entre l'évolution des marchés et les obligations (passifs) auxquelles les régimes devront faire face. Depuis 2009, le rendement brut obtenu par les régimes de retraite de Gaz Métro se situe au-dessus des rendements attendus (sauf en 2011) et au-dessus de la médiane des comparables. De plus, les frais de gestion sont de beaucoup inférieurs à ceux des régimes comparables. Gaz Métro a aussi modifié la répartition de la charge annuelle afin que les employés en assument une plus grande part. La cotisation versée par les employés a été augmentée de 1 % au 1^{er} janvier 2013 et tous les nouveaux cadres doivent cotiser au régime. De plus, une analyse des actions possibles afin d'apporter des modifications au régime actuel a été réalisée ce qui a permis d'identifier des mesures permettant éventuellement d'en limiter les coûts dans le futur.

Les économies engendrées seront utilisées pour réduire les cotisations d'équilibre futures.

- 4.2 Veuillez commenter l'utilité et la pertinence pour Gaz Métro d'évaluer ses prévisions budgétaires selon l'approche « Budget à base zéro », de la référence (ii).

Réponse :

En théorie, l'application du budget base zéro peut sembler utile, mais elle implique un niveau d'effort important pour sa mise en place qui semble démesurée compte tenu de la taille de l'organisation. C'est un exercice qui requiert beaucoup de temps et qui doit être pris en charge par un petit groupe. D'ailleurs, Gaz Métro questionne les bénéfices escomptés d'un tel exercice, car pour avoir mis en application cette technique budgétaire par le passé, elle a été confrontée à des résultats dépassant les budgets historiques et a dû demander à chaque responsable de faire des choix difficiles, comme pour un budget établi de manière incrémentale.

De manière générale, Gaz Métro considère que le budget base zéro (BBZ) comporte les avantages et inconvénients suivants :

Avantages attendus :

- Une allocation plus rationnelle des ressources, basée sur les besoins réels plutôt que l'habitude. On élimine ou on sous-traite plus facilement les opérations obsolètes ou peu efficaces.
- La motivation des personnes, qui sont poussées à bien définir leur mission, à chercher des manières plus efficaces de fonctionner et à travailler ensemble pour établir et défendre leur budget.

Inconvénients

- Consomme beaucoup plus de temps à établir qu'un budget incrémental (également appelé « budget par reconduction »), d'autant plus que l'organisation concernée est de grande taille. Souvent l'application de cette méthode n'est pas annuelle, mais se renouvelle tous les trois à cinq ans et peut ne viser qu'une partie de l'entreprise.
- L'augmentation de la demande sur le temps de travail, qui est une ressource coûteuse avec un coût d'opportunité.
- Certains résultats (intangibles notamment) peuvent être difficiles à mesurer et donc à justifier.
- Demande une formation du personnel.

Ainsi, le BBZ mis en œuvre au début des années 1970 aux États-Unis a été en vogue un certain temps, mais s'agissant d'un instrument assez lourd (plan opérationnel sur deux à trois ans), il est peu utilisé aujourd'hui.

D'ailleurs, en réponse à une demande de renseignement des Gaz Métro (pièce C-UMQ-0027), l'UMQ n'a pas été en mesure d'identifier des entreprises comparables à Gaz Métro qui utilisent cette approche de budgétisation.

4.3 Veuillez présenter tout autre processus ou méthode utilisé par Gaz Métro pour limiter la croissance de ses charges d'exploitation.

Réponse :

Voir la réponse à la question 8 qui explique comment les gestionnaires se mesurent et le rôle de l'équipe de la Qualité corporative.

BASE DE TARIFICATION

5. Référence : Pièce B-0254, page 58.

Préambule :

Gaz Métro explique que la contribution, qui sera versée par le MTQ en 2014 en compensation des travaux réalisés à sa demande, sera comptabilisée en réduction de l'amortissement cumulé des immobilisations corporelles.

Demandes :

5.1 La Régie comprend que les contributions reçues du MTQ sont comptabilisées aux immobilisations par le biais de l'amortissement cumulé, en ayant comme objectif de réduire la valeur comptable nette des immobilisations du même montant que les contributions reçues. Veuillez confirmer et expliquer le cas échéant.

Réponse :

Il est important de rappeler que lorsque Gaz Métro comptabilise une perte sur disposition d'immobilisation, cette perte est constatée dans l'amortissement cumulé des immobilisations et ce, en vertu d'une de ses conventions comptables. Les contributions reçues du MTQ servent à compenser Gaz Métro pour des travaux réalisés à leur demande et conséquemment, à réduire la perte sur disposition que Gaz Métro a comptabilisée. Dans ce sens, Gaz Métro comptabilise les contributions reçues du MTQ en augmentant l'amortissement cumulé des immobilisations et ce, afin de réduire la perte sur disposition d'immobilisation reconnue par Gaz Métro.

En somme, la valeur nette comptable des immobilisations de Gaz Métro est réduite du même montant que les contributions reçues du MTQ.

5.2 Dans l'affirmative, l'ajustement devrait-il être comptabilisé en augmentation de l'amortissement cumulé plutôt qu'en diminution ?

Réponse :

Gaz Métro confirme que l'ajustement devrait être comptabilisé en augmentation de l'amortissement cumulé, plutôt qu'en diminution.

- 6. Références :** (i) Pièce B-0254, page 53;
(ii) Dossier R-3833-2013, requête, item #16.

Préambule :

(i) « Dans sa décision D-2011-104 du 15 juillet 2011, la Régie de l'énergie (ci-après « la Régie ») autorisait Société en commandite Gaz Métro (ci-après « Gaz Métro ») à réaliser les phases 1 et 2 du volet Pétromont, soit la revue diligente des conduites, à procéder à l'acquisition et à la réfection des conduites de Pétromont si le coût total du projet s'élève à 11,4 M\$ ou moins. Si le coût total du volet Pétromont s'élève à plus de 11,4 M\$ et que Gaz Métro désire toujours aller de l'avant avec ce volet du Projet, elle devra soumettre à la Régie une nouvelle demande d'autorisation pour réaliser le projet, présentant les estimés de coûts et les échéanciers révisés qui se dégagent des analyses techniques.

Les analyses techniques se sont terminées en décembre 2012. À la lumière des résultats de ces analyses et en conformité à la décision D-2011-104, Gaz Métro a soumis, le 1^{er} mars 2013, une nouvelle demande d'autorisation pour le projet (R-3833-2013). »

(ii) Dans sa requête déposée au dossier R-3833-2013, Gaz Métro indique qu'il a inclus un montant de 10,9 M\$ à sa base de tarification 2013, lequel montant correspond aux charges effectuées ou engagées en 2012 et celles prévues pour 2013 dans le cadre du projet d'acquisition des conduites de Pétromont.

Demande :

6.1 Veuillez ventiler le montant 10,9 M\$, présenté à la référence (ii), entre les phases 1 et 2 du projet Pétromont et les autres phases. Veuillez comparer les coûts des phases 1 et 2 projetés au dossier tarifaire avec les coûts prévus initialement dans la demande d'autorisation du projet et expliquer les écarts, le cas échéant.

Réponse :

	R-3833-2013 Requête, par. 16	R-3763-2011 Demande d'autorisation du projet	Écart
Phase 1 - Revue diligente	2,6 M\$	2,5 M\$	0,1 M\$
Phase 2 - Achat, mise à niveau et raccordement	8,3 M\$	8,9 M\$	(0,6) M\$
Total	10,9 M\$	11,4 M\$	(0,5) M\$

Phase 1 - Revue diligente :

L'écart de 0,1 M\$ entre la demande d'autorisation initiale du projet (R-3763-2011) et le montant du projet prévu à la Cause tarifaire 2013 (R-3833-2013, requête, par. 16) représente les intérêts prévus à être capitalisés dans le projet au cours de la période où les coûts étaient accumulés dans un compte de frais reportés hors base.

Phase 2 – Achat, mise à niveau et raccordement :

L'écart favorable de (0,6) M\$ entre la demande d'autorisation initiale du projet (R-3763-2011) et le montant du projet prévu à la Cause tarifaire 2013 (R-3833-2013, requête, par. 16) s'explique exclusivement par la réévaluation du pourcentage de frais généraux associés au projet de Gaz Métro pour le ramener de 12,94 % à 9 %.

Dans le projet Pétromont, une partie des coûts est attribuable à l'achat des conduites à un prix fixe déterminé selon les termes d'une entente qui était intervenue entre Pétromont et Gaz Métro. Pour Gaz Métro, la transaction d'achat de la conduite (il n'est pas question ici des travaux à être effectués à la suite de l'acquisition de la conduite) ne générera pas autant de frais indirects de la part des différents services de la comptabilité, de l'ingénierie et de la construction, ainsi que divers autres frais administratifs. .

C'est pourquoi, lors de l'élaboration de la Cause tarifaire 2013, Gaz Métro a revu à la baisse le taux de frais généraux associé au projet pour y refléter cette réalité qui n'avait pas été prise en compte lors de l'estimation initiale du projet. Ainsi, le taux de frais généraux attribué au projet dans la Cause tarifaire 2013 a été revu à 9 %, tandis que lors du dépôt initial à la Régie, de la demande d'autorisation du projet (R-3763-2011), le taux de frais généraux associé au projet s'élevait à 12,94 %.

RECHARGE AUX ACTIVITÉS NON RÉGLEMENTÉES

7. **Références :** (i) Pièce B-0254, annexe 3;
(ii) Pièce B-0293, page 28;
(iii) Pièce B-0293, page 29;
(iv) Pièce C-OC-0047, page 23.

Préambule :

(i) Gaz Métro présente les charges d'exploitation ventilées selon leur nature, dont les montants capitalisés aux immobilisations reliés à la main d'œuvre et aux frais généraux. Le tableau ci-dessous présente un extrait de l'annexe 3.

Nature des dépenses ('000\$)	Projeté 2009-2010	Réel 2009-2010	Projeté 2010-2011	Réel 2010-2011	Projeté 2011-2012	Réel 2011-2012	Projeté 2012-2013
Salaires	99 810	98 330	103 021	101 754	108 540	109 988	114 884
Avantages sociaux	38 872	38 794	42 185	42 955	48 533	49 056	68 937
Dépenses	50 454	50 927	51 534	51 619	49 834	47 097	54 676
Frais généraux imputés aux immobilisations	(11 144)	(11 653)	(12 191)	(12 429)	(12 781)	(12 774)	(14 982)
Main-d'oeuvre imputée aux immobilisations	(21 213)	(21 747)	(22 100)	(24 362)	(23 849)	(28 245)	(29 217)
Frais imputés aux ANR	(3 109)	(2 980)	(3 667)	(4 314)	(4 196)	(4 625)	(6 497)
Frais de gestion			1 173	999	1 250	1 285	1 250
Projet Côte-Nord					-	(301)	(1 692)
Provision pour la 53e période de paie et autres	830	712	(1 355)	770	269	(274)	321
DÉPENSES D'EXPLOITATION	154 500	152 384	158 600	156 992	167 600	161 206	187 680

(ii) Gaz Métro présente les parts respectives (en %) de la masse salariale attribuée aux activités non réglementées (ANR) et au service de distribution (daQ). Les pourcentages relatifs aux ANR passent de 2,3 % pour le réel 2008 à 3,8 % projeté en 2013.

(iii) Gaz Métro indique qu'aucune des autres charges d'exploitation n'est attribuée aux ANR. Les autres charges d'exploitation qui sont relatives aux ANR sont assumées et imputées directement aux ANR, elles ne transitent donc pas par la daQ.

(iv) « *OC recommends that the Régie should direct GM to produce a fully allocated costing study for affiliate relationships for the next rate case.* »

Demandes :

7.1 Selon la référence (i), la Régie constate que les frais généraux imputés aux immobilisations correspondent à environ 50 % des frais de main-d'œuvre capitalisés. Selon les références (ii) et (iii), la Régie observe un traitement différent pour les ANR puisqu'il n'y a pas de frais généraux imputés aux ANR. Veuillez justifier la différence de traitement comptable entre les immobilisations et les ANR.

Réponse :

Les frais généraux capitalisés visent à imputer aux immobilisations des dépenses qui ne peuvent être imputées directement aux différents projets réalisés. La méthodologie consiste à appliquer un pourcentage sur les dépenses encourues dans certains centres de coûts afin de déterminer les frais généraux capitalisés. Ce pourcentage est établi en fonction du temps déployé à la réalisation des projets d'immobilisation, propre à chaque centre de coûts. Les centres de coûts pour lesquels des frais généraux capitalisés sont calculés ont été identifiés en raison de leur lien avec les activités capitalisées aux immobilisations. On y retrouve notamment, les approvisionnements en biens et services, les services d'ingénierie (main-d'œuvre interne et services externes), le contrôle des coûts (suivi des projets), et le support des bureaux d'affaires. Les frais généraux capitalisés sont composés d'environ 60 % de main-d'œuvre (salaires et avantages sociaux) et de 40 % d'autres dépenses.

Tel qu'expliqué à la pièce B-0176, Gaz Métro-12, Document 17, les ANR font l'objet d'une recharge visant exclusivement les salaires et les avantages sociaux. Toute dépense, autre que les salaires et les avantages sociaux, encourue au bénéfice des projets ANR est imputée directement aux centres de coûts dédiés aux ANR. En effet, il est possible d'identifier précisément les dépenses, autres que les salaires et avantages sociaux, relatives au développement des ANR et de les imputer directement aux ANR. Il n'y a donc pas lieu de faire une recharge à l'égard de ces dépenses, les ANR assument entièrement les dépenses.

Gaz Métro tient à souligner que le traitement des frais généraux capitalisés étant lié à la réalisation de projets d'immobilisations de l'activité daQ, il ne peut en aucun cas être appliqué aux ANR. En effet, la nature des activités de la daQ visées par les frais généraux capitalisés est totalement différente des activités déployées par les ANR. Les frais généraux capitalisés visent une partie des dépenses encourues par certains services qui sont en lien avec les activités de construction, ce qui n'est pas le cas pour les ANR.

Compte tenu de son mode de fonctionnement, Gaz Métro ne croit pas nécessaire d'appliquer un pourcentage de frais généraux tel qu'imputé aux immobilisations.

- 7.2 Veuillez commenter la possibilité que des frais généraux s'appliquent également aux ANR, selon le prorata appliqué aux frais généraux imputés aux immobilisations. Le cas échéant, veuillez commenter la possibilité d'utiliser tout autre taux.

Réponse :

Tel qu'expliqué en réponse à la question précédente 7.1, l'application du pourcentage de frais généraux capitalisés aux immobilisations ne peut être transposée aux ANR.

Par ailleurs, Gaz Métro est bien consciente que les employés qui font l'objet de la recharge aux ANR bénéficient de certains services supports tels que : l'utilisation

d'espace, de matériel et d'équipements. Gaz Métro-daQ n'alloue pas de frais communs aux ANR car elle estime, tel qu'expliqué ci-après, que (i) les coûts communs devraient se limiter aux employés qui consacrent une très grande partie de leur temps aux ANR (approche marginale), que (ii) Gaz Métro-daQ bénéficie sous forme de revenus-autres, des jetons de présence que certains membres de la haute direction de Gaz Métro-daQ cumulent par leur fonction sur les conseils d'administration et comités de vérification de certaines filiales/coentreprises de Gaz Métro, et que (iii) les ANR lui procurent des bénéfices indirects.

Dans un premier temps, Gaz Métro a estimé la quote-part des coûts des services supports qui serait attribuable aux ANR. Les coûts totaux de ces services supports identifiés sur une base annuelle sont de l'ordre d'environ 15 k\$ par employé. En effet, après analyse des différents centres d'imputation de coûts de toutes les directions, Gaz Métro-daQ a identifié que les services supports, dont les employés ANR bénéficiaient, se composaient de certains services en ressources humaines et en services des technologies de l'information (TI) et de l'utilisation de locaux, aménagement de bureaux et d'outils informatiques. Le tableau suivant présente le détail des frais administratifs de l'exercice 2012 par employé.

	Coûts	Employés (*)	Total
Coût des services informatiques	7 660 \$	18,00	137 878 \$
Coût d'utilisation de la bâtisse	4 764 \$		85 757 \$
Coût des équipements	1 360 \$		24 480 \$
Coût des services employés et culture	1 503 \$		27 050 \$
Total des frais administratifs ANR	15 287 \$		275 164 \$

(*) Voir les explications au paragraphe suivant.

Gaz Métro s'est ensuite questionnée si ces frais devaient être imputés sur la totalité des postes en équivalent temps plein (31,33 personnes) consacrés aux activités ANR. Il est à noter qu'en l'absence d'activités ANR, ce n'est pas l'équivalent de 31 postes qui seraient abolis par Gaz Métro-daQ. En effet, dans une telle situation, Gaz Métro estime qu'il serait difficile de modifier ses effectifs de manière à éliminer des postes pour tout employé qui occupe moins de 66 % (2/3) de ses activités/fonctions aux ANR. En considérant cet aspect, Gaz Métro considère que les frais de service supports aux ANR pourraient être attribués à seulement 18 employés. Ce nombre d'employés est relativement peu significatif considérant qu'il y a plus de 1380 employés chez Gaz Métro-daQ. Ainsi, un coût annuel d'environ 275 k\$ pour les 18 employés pourrait être alloué aux ANR. Dans le cas des autres employés, en l'absence d'activités ANR, la totalité des coûts de salaires, avantages sociaux et services supports demeurerait à la charge de Gaz Métro-daQ. Ainsi, Gaz Métro-daQ bénéficie d'un allègement de ses dépenses, considérant qu'une partie des dépenses relatives à ces autres employés est assumée par les ANR.

Dans un deuxième temps, il faut aussi considérer que certains employés qui font partie de la recharge aux ANR siègent sur des conseils d'administration et des comités de vérification de certaines filiales et coentreprises de Gaz Métro pour lesquels ils gagnent des jetons de présence. Le montant projeté en jetons de présence pour l'exercice 2013 de

170 k\$ a été entièrement alloué à Gaz Métro-daQ en réduction de ses dépenses d'exploitation, tout comme ce fut le cas au cours des exercices précédents.

Enfin, il est à souligner que Gaz Métro-daQ profite de bénéfices indirects découlant de son implication dans les activités ANR tels que :

- Le groupe Gaz Métro Plus a pour mandat d'offrir un ensemble de services énergétiques favorisant la pénétration du gaz naturel dans de nouveaux marchés, le maintien de clients susceptibles de convertir leurs installations à d'autres sources d'énergie que le gaz naturel et la conversion d'installations fonctionnant au mazout ou à l'électricité. Leurs programmes d'entretien préventif permettent une meilleure utilisation de l'énergie, augmentant en même temps la durée de vie des équipements et rendant ainsi les clients plus fidèles au gaz naturel. Les nombreuses visites annuelles effectuées par les techniciens de Gaz Métro Plus permettent de déceler plus rapidement des problèmes reliés à la distribution ou au mal fonctionnement d'équipements. Par ailleurs, la location de chauffe-eau au gaz naturel, l'utilisation du gaz naturel comme carburant dans le transport et les campagnes publicitaires de ce groupe contribuent aussi à augmenter la visibilité de Gaz Métro-daQ et à promouvoir le gaz naturel comme source énergétique.
- Les participations dans le secteur du transport de gaz naturel (Champion, TQM et PNGTS) procurent une meilleure connaissance de la dynamique des capacités de transport, secteur d'activités qui a beaucoup évolué ces dernières années et qui est au cœur des débats actuels devant l'ONE. Pour sa part, TQM répond à plus de la moitié des besoins en gaz naturel au Québec (de Gaz Métro-daQ depuis 1991).
- Les participations dans le secteur de la distribution du gaz naturel aux États-Unis (NNEEC et VGS) procurent aussi une meilleure connaissance des enjeux énergétiques et des différentes initiatives dans l'industrie nord-américaine.
- La participation dans Intragaz, qui exploite les deux seuls sites d'entreposage de gaz naturel au Québec, assure quant à elle une meilleure connaissance et un meilleur contrôle de l'approvisionnement en gaz naturel étant donné que l'entreposage de gaz naturel fait partie de la chaîne d'approvisionnement de Gaz Métro-daQ.

Considérant que Gaz Métro-daQ bénéficie des jetons de présence que certains membres de la haute direction de Gaz Métro cumulent par leurs fonctions sur les conseils d'administration et comités de vérification de certaines filiales/coentreprises de Gaz Métro (projeté à 170 k\$ pour l'exercice 2013) et surtout qu'elle jouit de bénéfices indirects que lui procurent les ANR (difficilement quantifiables), Gaz Métro estime que la méthode actuelle d'allocation des coûts directs de salaires et avantages sociaux en fonction du temps consacré par les employés affectés aux ANR est équitable envers les clients de Gaz Métro-daQ. En somme, Gaz Métro estime qu'elle n'a pas à allouer de frais communs aux ANR.

- 7.3 Dans l'hypothèse où des frais généraux s'appliquent également aux ANR, veuillez estimer le montant projeté pour 2013 ainsi que l'impact tarifaire.

Réponse :

Veuillez vous référer à la réponse à la question 7.2.

- 7.4 Veuillez commenter la recommandation d'OC présentée à la référence (iv).

Réponse :

La méthode utilisée par Gaz Métro est adéquate. La recharge, telle qu'expliquée à la pièce B-0176, Gaz Métro-12, Document 17, couvre les salaires et les avantages sociaux des employés affectés aux ANR. Il importe de préciser que le pourcentage de temps consacré aux ANR est appliqué sur le salaire annuel de chaque employé. Ainsi, le salaire annuel comprend tout le temps payé non travaillé, tel que les jours de vacances, les congés fériés, les jours de maladie, le temps de formation, etc. Par ailleurs, tous les avantages sociaux sont aussi considérés dans la recharge, tels que les déductions statutaires, les assurances, le fonds de pension, la rémunération incitative, etc. Les ANR paient donc leur juste part des salaires et des avantages sociaux.

Par ailleurs, tel qu'expliqué à la pièce B-0176, Gaz Métro-12, Document 17, l'exercice réalisé dans le cadre du processus budgétaire afin d'évaluer le temps alloué aux ANR pour chaque employé concerné fait l'objet d'une révision avant la fin de l'année financière. Cette méthodologie permet d'assurer que la recharge est actualisée en fonction de la proportion de temps réel alloué aux ANR. Gaz Métro tient à préciser que cet exercice en deux étapes est réalisé pour chaque exercice financier, pour que le montant de la recharge varie en fonction de l'évolution de la proportion du temps consacré aux ANR.

Gaz Métro considère que la méthode actuellement utilisée rencontre les objectifs de la méthode proposée par OC.

BALISAGE

- 8. Références :** (i) Pièce C-OC-0047, page 10;
(ii) Pièce C-UMQ-0025, page 52.

Préambule :

(i) « *Given GM's inability to provide us with relevant data and our own limitations in sourcing comparable data, it was impossible for us to complete this exercise. We do believe that such a benchmarking exercise would be useful and suggest that the Régie may want to order GM to undertake such an exercise in the context of this case.* »

(ii) « *L'UMQ recommande à la Régie d'ordonner au Distributeur de compléter sa preuve par un balisage de ses charges d'exploitation et qu'à cet effet, ce dernier dépose un Plan de balisage accompagné d'un calendrier de réalisation et d'un rapport présentant les résultats disponibles à ce jour.* »

Demande :

- 8.1 Veuillez commenter la faisabilité, pour Gaz Métro, de réaliser un exercice de balisage pour ses activités réglementées auprès d'autres entreprises.

Réponse :

Pour faire un exercice de balisage qui est utile à une organisation, il faut que ce soit une recherche structurée d'information externe au sujet d'un processus spécifique que l'on veut rendre plus efficient afin de trouver des moyens concrets pour améliorer un produit ou un service parmi les meilleurs. Si un balisage est fait à très haut niveau (dépenses d'exploitation/clients, dépenses d'exploitation/km de conduite, etc.), les résultats donnent une mesure comparative qui est difficilement interprétable et utile aux gestionnaires, encore moins pour la Régie.

Comme mentionné à la question 2.6 de l'UMQ à la pièce B-0267, Gaz Métro-18, Document 9, page 13, Gaz Métro participe, lorsque l'occasion se présente, à des exercices ciblés de balisage. Ces balisages (service à la clientèle, audit interne, gaz perdu, etc.) permettent de mesurer sa performance dans certains domaines. Les gestionnaires se servent de ces informations comme guide pour orienter leurs efforts d'efficience.

D'ailleurs en 2008, Gaz Métro a participé à un sondage omnibus qui lui a permis de comparer la majorité de ses unités d'affaires en support à son activité principale à un groupe de services publics américains/canadiens. Ces informations ont d'ailleurs servi à identifier certaines pistes d'amélioration qui ont été prises en charge par l'équipe de la qualité corporative. Cette équipe, mise en place en 2009, a pour mandat d'accompagner les gestionnaires dans la réalisation des projets d'amélioration continue (définir les objectifs, quantifier les bénéfices attendus, procéder à l'analyse des processus, revoir les

processus, implanter les changements et mesurer les résultats). À ce jour, 34 projets d'amélioration continue ont été réalisés ce qui a permis de générer au-delà de 4 M\$ d'économies récurrentes qui furent intégrées en réduction des dépenses d'exploitation de 2010 et 2011.

Depuis ce temps, les projets traités n'ont pas les mêmes retombées monétaires. En effet, un portefeuille d'environ 15 projets est réalisé annuellement pour des gains de productivité totaux variant de 100 000 \$ à 500 000 \$. Ces gains peuvent, dans certains cas, constituer des économies de dépenses d'exploitation, de dépenses en capital ou permettre d'absorber la croissance des activités. Compte tenu de l'ampleur des montants en cause, nous n'avons pas spécifiquement identifié ces économies dans les dossiers tarifaires 2012 et 2013.

Gaz Métro croit utile de participer à des balisages ciblés, comme elle le fait depuis plusieurs exercices, étant donné qu'ils permettent d'identifier clairement des pistes d'amélioration comme mentionnées plus haut. Toutefois, il ne serait aucunement possible de compléter un exercice de balisage global pour l'inclure au présent dossier tarifaire tout comme pour le dépôt prochain du dossier tarifaire 2014. En effet, il s'agit d'un exercice qui prend beaucoup de temps, notamment en raison des nombreuses consultations qui doivent être faites auprès des entités auxquelles Gaz Métro se comparerait.

COÛT DU CAPITAL

9. Référence : Pièce B-0254, page 12;

Préambule :

« Au cours des dernières années, avec la venue des actions privilégiées à taux rajustable, le marché des actions privilégiées perpétuelles a été très peu actif. Les taux utilisés pour la réémission annuelle nous ont été fournis annuellement par une institution financière qui les a établis sur la base de leur connaissance de marchés. »

Demande :

9.1 Compte tenu de la référence, quel est l'avantage pour la clientèle de Gaz Métro de payer un coût supplémentaire pour ses coûts de financement par l'utilisation des actions privilégiées perpétuelles dans ce marché très peu actif considérant le fait qu'une alternative à moindre coût existe et utilisée plus couramment dans le marché.

Réponse :

Gaz Métro est en désaccord avec le principe selon lequel sa clientèle est désavantagée par l'utilisation d'un taux de dividende basé sur des actions privilégiées perpétuelles à taux fixe. En effet, l'établissement d'un coût de capital pondéré dans le cadre de la cause tarifaire permet de refléter les taux du marché pour les outils financiers appropriés. Gaz Métro trouve important de rappeler le contexte historique entourant la « naissance » des actions privilégiées présumées dans sa structure de capital. Elles ont été créées lors de la réorganisation de 1991 de façon à répliquer dans Gaz Métro la structure de capital que GMi avait avant la réorganisation et ainsi avoir un effet neutre sur l'activité réglementée au Québec (« daQ »), malgré le fait qu'il était clair que Gaz Métro, en tant que société en commandite, ne pourrait jamais émettre d'actions privilégiées sur le marché.

Aux fins de détermination des tarifs, la structure de capital de la daQ a ainsi été fixée à 54 % de dette, 7,5 % d'actions privilégiées présumées et 38,5 % d'avoir ordinaire et n'a pas changé depuis. Gaz Métro doit donc annuellement établir le coût de ce capital présumé, en d'autres mots déterminer le taux de dividende raisonnable, soit le taux du marché, pour ce type de financement.

Il existe dans le marché deux grandes catégories d'actions privilégiées, les actions privilégiées perpétuelles à taux fixe (l'appellation « perpétuelle » est utilisée dans le marché pour référer à ce type d'instrument) et celles à taux rajustable (souvent appelées les « rate reset »). Comme leur nom le laisse sous-entendre, les actions privilégiées perpétuelles à taux fixe n'ont pas de date d'échéance. Leur taux de dividende, fonction du taux d'intérêt sur les obligations du Canada 30 ans, est établi au moment de leur émission et ne variera jamais par la suite. Typiquement, ces actions sont rachetables au gré de l'émetteur après cinq ans selon certaines conditions.

Les actions privilégiées à taux rajustable n'ont pas non plus de date d'échéance. Par contre, en termes de taux de dividende, elles ont des caractéristiques tout à fait différentes des perpétuelles à taux fixe. Durant la période initiale de cinq ans suivant leur date d'émission, elles portent intérêt à un taux fixe équivalant au taux des obligations du Canada 5 ans, majoré d'un écart de crédit (X). Au cinquième anniversaire (et à chaque cinq ans subséquent), un nouveau taux fixe est établi en utilisant le taux courant des obligations du Canada 5 ans, majoré du même écart de crédit (X). À chacun des anniversaires, les détenteurs ont également le choix d'opter pour un taux de dividende variable, ce taux variable étant par la suite établi trimestriellement sur la base du taux des bons du Trésor à 90 jours, majoré du même écart de crédit (X). Ces actions sont également rachetables au gré de l'émetteur à tous les cinq ans, selon certaines modalités.

Quand on pense aux actions privilégiées présumées de Gaz Métro, c'est dans une perspective de capital permanent, c'est-à-dire une perspective à long terme. C'est dans cette optique que Gaz Métro considère que, aux fins de l'établissement du taux de dividende sur les actions privilégiées présumées, un taux associé à des actions privilégiées perpétuelles à taux fixe est le taux approprié à utiliser considérant la nature du financement recherché et du capital choisi.

À une date donnée, le taux de dividende pour de nouvelles actions privilégiées à taux rajustable sera toujours plus faible que celui pour des perpétuelles à taux fixe, compte tenu de la dynamique d'établissement des taux de dividende expliquée précédemment. Utiliser le taux des actions privilégiées à taux rajustable comme taux de dividende sur les actions privilégiées présumées dans la structure de capital de Gaz Métro, soit le taux le plus faible, équivaldrait à ne pas reconnaître la nature permanente de ce capital.

10. Référence : Pièce B-0261, pages 37 et 38.

Préambule :

« 15.11 Has GM estimated the cost to obtain a similar hedge on the market for its US investments? Please explain and provide any numerical estimates, if available.

Réponse :

Afin d'avoir une protection équivalente à l'émission d'une dette long terme en \$ US, Gaz Métro devrait conclure un dérivé financier avec une échéance à long terme auprès d'une institution financière. Gaz Métro a obtenu une indication du coût d'un tel dérivé, soit environ 18 M\$ au mois d'octobre 2012. Toutefois, en plus du coût du dérivé, Gaz Métro a également tenu compte des autres aspects qu'implique l'achat d'un dérivé financier, notamment la mise en place d'une documentation adéquate, le risque que peut représenter la contrepartie avec laquelle est fait le dérivé ainsi que les coûts additionnels, difficiles à quantifier, tels que des dépôts de collatéral de

la part de Gaz Métro et des mouvements de fonds (entrées ou sorties) lors du règlement des dérivés, qui viendraient puiser dans les liquidités de Gaz Métro. Gaz Métro a donc jugé que la meilleure solution était la protection naturelle, autant par sa simplicité que par le fait qu'elle n'encourt aucun coût pour la clientèle de gaz naturel au Québec.

15.14 Beyond neutralizing the effect of the proposal in B-0150 on regulated customers, what is Gaz Métro's position on compensating regulated customers for the value of the natural hedge, as well as the additional complexity, transaction costs and regulatory oversight required to implement the proposal. Please elaborate on Gaz Métro's position.

Réponse :

Le « hedge » naturel est au niveau de l'activité non réglementée et n'entraîne aucun coût additionnel aux clients de l'activité réglementée. Dans cette mesure, Gaz Métro n'envisage pas de compenser les clients de l'activité réglementée.

Ce que Gaz Métro recherche ici est d'imputer aux clients les coûts présumés de la dette comme si elle avait été émise sur le marché en avril 2013. Selon la méthode proposée, les clients seront tenus indemnes et devraient être indifférents entre cette méthode de calcul et l'émission d'une nouvelle dette sur le marché. Pour Gaz Métro, il n'y a aucune complexité additionnelle ni de coûts supplémentaires à appliquer cette méthodologie. »

Demandes :

10.1 Dans le cas où des transactions d'optimisation, sont réalisées dans l'activité réglementée, Gaz Métro demande à être bonifiée via un incitatif. Ce genre de transaction peut s'apparenter à des transactions financières comme celle mentionnée en référence. Dans le présent cas, la transaction est entre une entité non réglementée affiliée et l'entité réglementée mais l'entité réglementée ne reçoit pas d'incitatif. La Régie se demande quels sont les avantages pour la clientèle réglementée de faire cette transaction sans incitatif et quels sont les inconvénients de refuser cette transaction pour la clientèle.

Réponse :

Ce que Gaz Métro propose ne doit pas être considéré comme une transaction d'optimisation qui pourrait mener à une bonification via un incitatif. Émettre de la dette en \$ US est une pratique que les entreprises, ayant comme Gaz Métro des placements en \$ US, utilisent couramment pour s'assurer que leur bilan ne subit pas les aléas et la volatilité du marché des changes. C'est la façon la plus simple et la plus efficace de « hedger » un bilan. Il n'y a aucun gain monétaire généré par cette opération. C'est purement et simplement de la saine gestion financière.

Il n'y a pas d'avantage pour la clientèle à effectuer le transfert d'une dette de l'activité ANR à l'activité réglementée, comme il n'y a aucun inconvénient non plus. La méthode proposée dans le présent dossier a un effet neutre sur la clientèle.

10.2 Veuillez commenter l'éventualité où la Régie autoriserait la demande de Gaz Métro en y proposant un partage du gain entre l'entité réglementée et l'entité non réglementée.

Réponse :

Gaz Métro n'a pas envisagé quelque partage que ce soit pour la simple raison qu'il n'y a rien à partager puisqu'il n'y a pas de gain monétaire à effectuer ce transfert. En effet, ce que Gaz Métro a répondu à la demande de renseignements d'OC au sujet du coût des options alternatives était que le coût estimé de prendre un dérivé financier sur le marché aurait été de 18 M\$, sans compter les autres coûts afférents et les inconvénients difficiles à quantifier pour Gaz Métro.

Considérant les coûts élevés du dérivé financier, Gaz Métro n'a pas retenu cette solution.

En émettant de la dette en \$ US, Gaz Métro s'assure que la portion « hedgée » de son bilan ne sera pas impactée par les fluctuations futures du \$ US par rapport au \$ CAD et ce, autant à la hausse qu'à la baisse. L'avantage du « hedge » se situe au niveau de la stabilité du bilan de Gaz Métro.

Gaz Métro propose donc une méthodologie pour établir un taux d'intérêt juste et raisonnable qui est neutre pour la clientèle.

Gaz Métro croit qu'en allouant un montant aux clients, le principe d'allouer le juste coût aux clients ne tiendrait plus puisqu'il n'y a aucun coût additionnel pour les clients à faire le transfert.

COÛTS D'ÉQUILIBRAGE

11. Référence : R-3831-2012, Pièce B-0036, Gaz Métro-9, document 2, page 1.

Préambule :

- (i) Ligne 6;
- (ii) Lignes 7 et 8;
- (iii) Ligne 9.

	oct	nov	dec	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juil	aout	sept	HIVER	ETE	TOTAL
Coût unitaire moyen après effet des dérivés financiers (¢/m³)	13,841	24,126	15,763	14,194	13,878	14,609	21,766	10,563	10,243	12,013	14,634	15,759	15,090	14,180	14,787
COÛTS DES ACHATS (000 \$)															
7 Selon profil d'achat mensuel	8 386	13 745	38 964	38 690	36 752	35 359	25 461	12 149	8 968	10 075	5 579	5 851	163 510	76 470	239 980
8 Selon profil d'achat uniforme	19 025	32 093	21 667	19 510	17 846	20 081	28 953	14 519	13 625	16 512	20 116	20 963	111 197	133 712	244 909
9 Portion équilibrage incluse au service de fourniture (000\$)															-4 929

Demandes :

11.1 La Régie constate que la formule de transfert des coûts de fourniture vers l'équilibrage - qui compare le coût du profil réel avec le coût d'un profil uniforme - présume, à juste titre, en cas de résultat positif, que les quantités réelles achetées l'hiver sont plus importantes alors que les prix sont plus élevés. Qu'en pense le distributeur? Est-ce que le transfert aux coûts d'équilibrage est ainsi fondé sur la causalité des coûts attribuables aux consommations d'hiver?

Réponse :

La formule d'évaluation de la portion équilibrage incluse au prix de fourniture consiste à comparer des coûts d'achats de fourniture selon le profil d'achat réel par rapport à un profil d'achat uniforme globalement pour l'année financière et non uniquement pour la consommation d'hiver.

Cette comparaison a été mise en place de façon à évaluer quels auraient été les coûts de fourniture si Gaz Métro avait eu la possibilité d'effectuer ses achats de gaz naturel sur une base uniforme, comme c'est le cas pour la clientèle qui a choisi le service de fourniture avec ou sans transfert de propriété (achat direct). Cette approche visait à ce que tous les clients paient un service de fourniture selon des bases équivalentes, à savoir une livraison uniforme, peu importe le fournisseur.

Le constat sur les 12 mois d'achats permet d'évaluer s'il y a eu une saisonnalité dans les prix d'achat de gaz naturel. La différence des coûts annuels, représentant la saisonnalité des achats de fourniture, est identifiée comme un coût d'équilibrage à être supporté par l'ensemble des clients utilisant le service d'équilibrage du distributeur et non uniquement la clientèle en service de fourniture avec le distributeur (gaz de réseau), entraînant ainsi un transfert entre les services de fourniture et d'équilibrage.

- 11.2 La Régie constate qu'un coût d'équilibrage négatif comme celui de la référence (iii) a comme effet de transférer vers les coûts de fourniture supportés par les seuls clients en gaz de réseau uniquement des coûts d'équilibrage causés par tous les consommateurs du service d'équilibrage, y compris les clients en achat direct avec service de transport. Qu'en pense le distributeur?

Réponse :

Gaz Métro ne voit pas d'incohérence à avoir un transfert de coût de l'équilibrage vers la fourniture en ce sens que les clients en gaz de réseau n'ont pas à être avantagés parce que les coûts résultant de leur profil réel d'achat de gaz naturel sont inférieurs à ceux qui auraient découlé d'un profil d'achat uniforme. Parallèlement, puisque les clients en achat direct ont acheté leur gaz naturel selon un profil uniforme, ils ont eu à supporter une certaine saisonnalité dans leurs coûts.

Il est à noter que dans l'analyse de la proposition présentée à la Cause tarifaire 2008, Gaz Métro avait démontré que, pour les années 2002 à 2006, deux années résultaient en un écart négatif, pouvant ainsi amener un transfert de coûts de l'équilibrage vers la fourniture (réf. : R-3630-2007, Gaz Métro-11, Document 1, section 3.3). La possibilité d'un transfert de coûts du service d'équilibrage au service de fourniture avait donc été identifiée.

- 11.3 Comment le distributeur explique-t-il que le montant transféré à l'équilibrage soit négatif alors que le prix moyen d'hiver à la ligne 5 (3,98\$/GJ) est plus élevé que le prix d'été (3,74\$/GJ)?

Réponse :

L'effet combiné des volumes mensuels appliqués à différents prix mensuels explique les résultats.

L'annexe B reprend une partie du document en référence avec des informations additionnelles. Les proportions mensuelles des achats, des prix, des coûts selon le profil mensuel et des coûts selon le profil uniforme ont été ajoutées, ainsi que l'apport de chaque mois à la portion équilibrage incluse au service de fourniture.

La ligne 9 de ce tableau permet de constater que le transfert de – 4,9 M\$ se répartit en + 52,3 M\$ en hiver et en – 57,2 M\$ en été.

La disparité plus importante des proportions sous le profil uniforme que sous le profil réel entraîne les résultats négatifs observés malgré un écart de prix moyen hiver/été positif et des volumes d'achats plus importants en hiver.

Ainsi, au réel, les coûts d'équilibrage inclus au prix de fourniture sur une année financière ne peuvent pas être calculés en fonction de l'écart de prix moyen hiver/été. L'évaluation doit passer par la considération des volumes et des prix mensuels réels.

- 11.4 Selon le distributeur, ce résultat est-il conforme à l'objectif recherché lorsque le transfert potentiel de coûts de fourniture vers le coût d'équilibrage a été instauré en 2007 dans la décision D-2007-116 aux pages 47-48?

Réponse :

Oui, l'objectif, identifié dans le dossier R-3630-2007 dans lequel la Régie a rendu la décision D-2007-116, était d'assurer une équité entre les clients en gaz de réseau et les clients en achat direct. Le transfert de coût dans un sens comme dans l'autre assure ainsi un traitement équitable quant à l'effet saisonnier inclus dans le prix de fourniture.

- 11.5 Étant donné que les frais d'équilibrage sont assumés par tous ceux qui consomment le service, y compris les clients en achat direct et tenant compte de la référence (i), d'un point de vue conceptuel, veuillez identifier les raisons qui justifieraient de transférer vers l'équilibrage l'effet des produits dérivés ou une partie de cet effet.

Réponse :

Lors du développement de la proposition pour corriger l'interfinancement relié au profil d'achat de fourniture de gaz naturel à la Cause tarifaire 2008, l'utilisation du coût unitaire moyen après effet des dérivés financiers avait été retenue, car ce coût reflétait les coûts réels de la clientèle en gaz de réseau. En effet, le programme des dérivés financiers est développé en fonction du profil d'achat de gaz naturel de Gaz Métro considérant donc la proportion plus importante d'achats en hiver. Il semblait donc logique d'intégrer leur effet dans l'évaluation des coûts d'équilibrage.

Ceci étant dit, Gaz Métro n'aurait pas objection à utiliser le coût unitaire moyen avant effet des dérivés financiers dans l'évaluation des coûts réels d'équilibrage inclus au prix de fourniture. De plus, dans le cadre du projet de déplacement à Dawn, la nouvelle méthode de fonctionnalisation des achats de gaz naturel par point de livraison, qui sera présentée à la Cause tarifaire 2014, ne pourra plus intégrer l'effet des dérivés financiers

étant donné que ce programme est établi en fonction des achats globaux et non par point de livraison.

11.6 Existe-t-il selon Gaz Métro des alternatives qui seraient supérieures aux modalités actuellement en vigueur?

Réponse :

Lors du développement de la proposition pour corriger l'interfinancement relié au profil d'achat de fourniture de gaz naturel, un groupe de travail avait été créé pour analyser les différentes possibilités. Ces possibilités ont été analysées et présentées à la Régie dans le cadre de la Cause tarifaire 2008 (réf. : R-3630-2007, Gaz Métro-11, Document 1).

Outre le statu quo, soit aucun transfert de coûts entre les services qui pouvait se justifier par l'alternative de crédit ou débit sur une longue période, une autre approche avait été analysée consistant à faire varier le profil de livraison des clients en achat direct en fonction d'un profil global de livraison projeté *a priori* à la cause tarifaire ou mensuellement en cours d'année. Sous cette approche, théoriquement, tous les clients (gaz de réseau et achat direct) auraient eu le même profil de livraison et donc le même impact saisonnier. Les conclusions de l'analyse avaient amené le rejet de cette approche considérant :

- la complexité à mettre en application une telle approche et à l'administrer afin de s'assurer que toutes les règles soient bien définies et respectent l'équité;
- l'impossibilité de corriger *a posteriori* l'interfinancement réellement observé; et
- la mise en place de règles qui ne correspondent pas aux règles régulières du marché gazier relatives aux contrats en achat direct entre clients et fournisseurs.

Gaz Métro croit que la méthode actuelle, qui permet un constat *a posteriori* de la saisonnalité des coûts, demeure une approche équitable, simple d'application et transparente pour les clients et les fournisseurs.

Stratégie tarifaire

12. Référence : Pièce B-0296, page 27, colonnes 31, 32, 33 et 34.

Préambule :

Trop-perçu 2009/2010 : 38 242 000 \$

Trop-perçu 2010/2011 : -17 585 000 \$

Demandes :

12.1 Veuillez ventiler les montants des trop-perçus des années 2009/2010 et 2010/2011 tels que présentés dans les rapports annuels pour les services suivants: distribution, fourniture, transport, équilibrage et compression.

Réponse :

Trop-perçus à remettre aux clients (incluant intérêts)			
Ventilation par services			
(000 \$)			
<u>No de ligne</u>		<u>Trop perçu</u> <u>2009/2010</u>	<u>Trop perçu</u> <u>2010/2011</u>
		(1)	(2)
1	Distribution	31 906	8 301
2	Fourniture	-725	276
3	Compression	-141	(8)
4	Transport	1 643	12 339
5	Équilibrage	5 558	(3 323)
6	Total	<u><u>38 242</u></u>	<u><u>17 585</u></u>

12.2 Veuillez commenter l'opportunité de fonctionnaliser les montants de ces trop-perçus à leur service correspondant et de les répartir distinctement selon une méthode appropriée.

Réponse :

Transport et équilibrage

Gaz Métro a proposé dans la phase I du présent dossier que les trop-perçus et manques à gagner (TP/MAG) constatés à partir de l'année tarifaire 2012-2013 soient entièrement retournés ou récupérés des clients en fonction du montant établi pour chaque service (réponse à la question 11.2, B-0113, Gaz Métro-5, Document 14, pages 32 et 33). Selon

cette proposition, les TP/MAG constatés en 2012-2013 seraient intégrés à partir des tarifs de la Cause tarifaire 2015.

Pour les trop-perçus des années précédentes, soit 2010-2011 (récupération dans la Cause tarifaire 2013) ainsi que 2011-2012 (récupération dans la Cause tarifaire 2014), Gaz Métro prévoyait les récupérer selon les pratiques historiques. Cette position de Gaz Métro s'explique par le fait que, sous l'ancien mécanisme incitatif, aucune distinction quant au mode de partage n'existait entre les TP/MAG en transport et équilibrage et celui de distribution. Ainsi, Gaz Métro considère que la récupération de ceux-ci en distribution telle qu'appliquée historiquement est un traitement réglementaire cohérent pour la Cause tarifaire 2013 et la Cause tarifaire 2014.

Toutefois, Gaz Métro ne s'opposerait pas à une fonctionnalisation par service afin de factoriser la récupération des TP/MAG des années 2010-2011 et 2011-2012 en fonction du montant établi pour chaque service.

Gaz Métro demande à la Régie de prendre note que si cette alternative était son choix, il faudrait quand même renverser le TP 2009-2010 à 100 % au service de distribution aux fins d'établissement de la stratégie tarifaire. En effet, étant donné que celui-ci a été récupéré dans les tarifs 2011-2012 à 100 % en distribution, il se doit d'être renversé en distribution.

Compression et fourniture

Étant donné que les TP/MAG en compression et fourniture découlent de l'évolution des inventaires dans la base de tarification et par conséquent, de son effet sur le rendement sur cette base, les montants de ceux-ci seront toujours relativement faibles. Pour cette raison, Gaz Métro propose de les récupérer en distribution tel qu'appliqué historiquement.

Gaz Métro désire également rappeler à la Régie que les tarifs de compression et de fourniture ne sont pas établis dans la cause tarifaire, mais à chaque mois selon la méthode du calcul mensuel du prix de la fourniture et du gaz de compression. Dans l'optique où la Régie voudrait inclure les TP/MAG en compression et fourniture dans ces services respectifs, Gaz Métro devrait modifier le calcul mensuel du prix de la fourniture et du gaz de compression.

- 12.3 Veuillez justifier le pourcentage obtenu pour le renversement des trop-perçus 2009/2010 pour le sous tarif D_{5,8} correspondant à 56,55 %.

Réponse :

Le résultat du renversement des trop-perçus 2009/2010 pour le sous-tarif (palier tarifaire) D_{5,8} correspondant à 56,55 % se justifie par l'évolution du mix clientèle entre l'année de la remise du trop-perçu et l'année du renversement de ce même trop-perçu. Ainsi, la remise des trop-perçus 2009/2010 a été établie selon le mix clientèle de la répartition tarifaire

2011/2012, telle que présentée à la pièce B-0383 du dossier R-3752-2011. Cette remise était répartie en appliquant un pourcentage uniforme de 8 % aux revenus de distribution de chacun des tarifs et des paliers tarifaires. Les revenus de distribution au palier D_{5,8} étant de 4,970 M\$, les trop-perçus spécifiques pour ce palier tarifaire se sont donc élevés à 398 000 \$. Le renversement de ce même montant de trop-perçus a quant à lui été appliqué au scénario de répartition tarifaire présenté à la pièce B-0296 du présent dossier, alors que les revenus de distribution pour le palier D_{5,8} sont de 0,703 M\$. Par conséquent, le pourcentage de 56,55 % s'explique par une diminution prévue des revenus pour le palier D_{5,8} pour l'année 2012/2013 comparativement à ceux de 2011/2012. Cette baisse de revenus au palier D_{5,8} s'explique principalement par un transfert de volumes du service interruptible vers le service continu.

- 12.4 Veuillez commenter les variations des pourcentages entre les différents sous-tarifs pour le renversement des trop-perçus 2009/2010.

Réponse :

Les variations de pourcentage entre les différents paliers tarifaires s'expliquent par le renversement des mêmes montants de trop-perçus par tarifs et paliers que ceux remis aux clients, mais appliqués à une base de revenus différente de celle de l'année de la remise. Ainsi, des changements dans les caractéristiques de la clientèle (mix clientèle) d'une année à l'autre peuvent créer des pourcentages de variation plus ou moins importants.

- 12.5 Veuillez commenter les avantages et les inconvénients de renverser les montants des trop-perçus de l'année 2009/2010 en utilisant les dollars par catégorie tarifaire plutôt que des pourcentages uniformes entre les différents sous-tarifs.

Réponse :

Le renversement des montants de trop-perçus de l'année 2009/2010 par l'utilisation des dollars par paliers tarifaires présente l'avantage de refléter fidèlement la répartition des trop-perçus de la Cause tarifaire 2012 (R-3752-2011, Gaz Métro-15, Document 8, page 1, colonne 27). Cependant lorsque le mix clientèle à l'intérieur d'un palier tarifaire évolue de façon importante, un renversement basé sur les dollars initiaux peut causer des incohérences, telles qu'observées notamment pour le palier D_{5,8}.

Le renversement des montants de trop-perçus en fonction de pourcentages uniformes entre les différents paliers tarifaires permettrait d'éviter le biais associé à l'évolution du mix clientèle. L'inconvénient d'une telle méthode serait une répartition en dollars éloignée de celle appliquée l'année précédente.

Il est à noter que la répartition tarifaire proposée par Gaz Métro revient à une répartition des trop-perçus selon des pourcentages uniformes pour chacun des tarifs et paliers

tarifaires, dans la mesure où ces montants se retrouvent dans la colonne « Autres » (pièce B-0201, Gaz Métro-15, Document 7, colonnes 19 et 20).

- 12.6 Veuillez fournir un scénario de répartition tarifaire, tel que présenté à la pièce B-0296, en répartissant le montant des trop-perçus à percevoir dans les tarifs 2013 dans la colonne « Autres ».

Réponse :

Budget 2012/2013 Revenus						INVENTAIRES		TRANSPORT		ÉQUILIBRAGE		DISTRIBUTION																		REVENUS TOTAUX																							
Tarif	clients	volume D	D	D	TÉID	Prix	F,C,T						FEÉ						PGEE						AEÉ						Autres		Sous-Total Distribution		Contribution Fonds vert		TOTAL Distribution																
#	10 ^{m3}	(000\$)	(000\$)	(000\$)	e/m ³		(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)	(21)	(22)	(23)	(24)	(25)	(26)	(27)	(28)	(29)	(30)	(31)	(32)	(33)	(34)	(35)	(36)	(37)	(38)	(39)	(40)	(41)												
1 Variation tarifaire requise (000\$) (réf.Gaz Métro-12, doc 2, l.3)							(1 667)		(24 606)		28 127		-3 154						2 109						-879						39 417	37 492	-2 977	34 515		36 368																	
2 répartition proposée :													% de D des tarifs 1 et 3						allocation des coûts						allocation des coûts																												
3 résultat de la répartition :													Solde FEÉ						facteur PGEE 2012						facteur PGEE 2013						facteur AEÉ 2012						8,33%																
4 variations présentées en :							000 \$	%TÉD	000 \$	%TÉD	000 \$	%TÉD	%D	000 \$	%D	000 \$	%D	000 \$	%D	000 \$	%D	000 \$	%D	000 \$	%D	000 \$	%D	000 \$	%D	000 \$	%D	000 \$	%D	000 \$	%D	000 \$	%D	000 \$	%D	000 \$	%D	000 \$	%D										
5 D ₁ , palier 1 [0;30/jour]	164 954	382 627	114 539	117 479	163 539	42,7	-417	-0,25%	-2 083	-1,27%	2 891	1,77%	-1,47%	-1 685	0,17%	196	-1 489	-1,30%	13,39%	-1 566	8,42%	1 163	-404	-0,35%	60,79%	-2 374	74,40%	2 252	-122	-0,11%	9 537	8,33%	7 522	6,57%	-220	-0,19%	7 302	6,22%	4,46%	7 693	4,70%												
6 D ₁ , palier 2 [30;100]	16 665	397 315	79 430	82 485	130 310	32,8	-430	-0,33%	-2 162	-1,66%	3 008	2,31%	-1,47%	-1 168	0,49%	392	-776	-0,98%	11,12%	-1 301	16,54%	2 284	983	1,24%	3,02%	-118	3,70%	112	-6	-0,01%	6 613	8,33%	6 814	8,58%	-229	-0,28%	6 586	7,98%	5,05%	7 002	5,37%												
7 < 36 500 m ³ /an	181 620	779 941	193 969	199 964	293 849	37,7	-847	-0,29%	-4 245	-1,44%	5 899	2,01%	-1,47%	-2 853	0,30%	588	-2 265	-1,17%	24,51%	-2 867	24,96%	3 447	579	0,30%	63,81%	-2 492	78,10%	2 364	-128	-0,07%	16 150	8,33%	14 336	7,39%	-449	-0,22%	13 887	6,95%	4,73%	14 694	5,00%												
8 D ₁ , palier 3 [100;300]	7 246	488 440	80 435	84 192	142 973	29,3	-441	-0,31%	-2 647	-1,85%	5 199	3,64%	-1,47%	-1 183	0,68%	543	-640	-0,80%	11,77%	-1 377	21,64%	2 987	1 610	2,00%	2,78%	-109	3,40%	103	-6	-0,01%	6 697	8,33%	7 662	9,53%	-281	-0,33%	7 381	8,77%	5,16%	9 492	6,64%												
9 D ₁ , palier 4 [300;1 000]	2 053	371 509	48 921	51 779	95 765	25,8	-190	-0,20%	-1 956	-2,04%	6 195	6,47%	-1,47%	-720	1,04%	510	-209	-0,43%	8,86%	-1 037	14,35%	1 981	944	1,93%	1,63%	-64	2,00%	61	-3	-0,01%	4 073	8,33%	4 805	9,82%	-214	-0,41%	4 591	8,87%	4,79%	8 640	9,02%												
10 D ₁ , palier 5 [1 000;3 000]	309	173 514	17 654	18 990	38 956	22,5	-77	-0,20%	-922	-2,37%	2 510	6,44%	-1,47%	-260	1,21%	214	-46	-0,26%	2,46%	-288	3,98%	550	262	1,49%	0,65%	-26	0,80%	24	-1	-0,01%	1 470	8,33%	1 685	9,55%	-100	-0,53%	1 586	8,35%	4,07%	3 097	7,95%												
11 D ₁ , palier 6 [3 000;10 000]	37	61 130	4 825	5 296	11 420	18,7	-15	-0,13%	-264	-2,31%	738	6,46%	-1,47%	-71	0,05%	3	-68	-1,42%	0,51%	-60	0,92%	127	67	1,39%	0,49%	-19	0,60%	18	-1	-0,02%	402	8,33%	399	8,28%	-35	-0,66%	364	6,88%	3,19%	824	7,21%												
12 D ₁ , palier 7 [10 000 et plus]	4	24 688	1 412	1 602	4 454	18,0	-5	-0,12%	-112	-2,51%	320	7,18%	-1,47%	-21	0,00%	0	-21	-1,47%	0,25%	-30	-1,46%	-201	-231	-16,35%	0,25%	-10	0,30%	9	0	-0,03%	118	8,33%	-135	-9,53%	-14	-0,89%	-149	-9,29%	-3,34%	54	1,20%												
13 > 36 500 m ³ /an	9 649	1 119 280	153 248	161 858	293 568	26,2	-728	-0,25%	-5 901	-2,01%	14 962	5,10%	-1,47%	-2 254	0,83%	1 270	-984	-0,64%	23,86%	-2 791	39,43%	5 444	2 653	1,73%	5,80%	-227	7,10%	215	-12	-0,01%	12 760	8,33%	14 416	9,41%	-644	-0,40%	13 773	8,51%	4,69%	22 106	7,53%												
14 Non facturé		(295)	(467)	(470)	(505)	0,0	0	-0,04%	2	-0,33%	-2	0,44%	-1,47%	7	0,00%	0	7	-1,47%	0,00%	0	0,00%	0	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0	0	0,00%	-39	8,33%	-32	6,86%	0	-0,04%	-32	6,79%	6,31%	-32	6,38%												
15 Sous-Total D ₁	191 268	1 898 926	346 749	361 352	586 912	30,9	-1 575	-0,27%	-10 145	-1,73%	20 859	3,55%	-1,47%	-5 100	0,54%	1 858	-3 242	-0,94%	48,38%	-5 659	64,40%	8 891	3 232	0,93%	69,61%	-2 719	85,20%	2 579	-140	-0,04%	28 871	8,33%	28 720	8,28%	-1 092	-0,30%	27 628	7,65%	4,71%	36 768	6,26%												
16 D ₁ avec rabais transitaires	1 381	623 356	47 389	52 183	107 154	17,2	-123	-0,11%	-2 988	-2,79%	4 256	3,97%	-1,47%	-697	1,81%	858	161	0,34%	20,15%	-2 357	7,99%	1 103	-1 253	-2,64%	4,33%	-169	5,30%	160	-9	-0,02%	3 946	8,33%	2 845	6,00%	-341	-0,65%	2 504	4,80%	2,34%	3 649	3,41%												
17 Total D ₁	192 650	2 522 282	394 139	413 535	694 066	27,5	-1 698	-0,24%	-13 133	-1,89%	25 115	3,62%	-1,47%	-5 798	0,69%	2 716	-3 081	-0,78%	68,53%	-8 016	72,39%	9 994	1 979	0,50%	73,94%	-2 888	90,50%	2 740	-148	-0,04%	32 816	8,33%	31 565	8,01%	-1 433	-0,35%	30 132	7,29%	4,34%	40 417	5,82%												
18 D _{3,3}	71	11 950	1 012	1 103	1 959	16,4	0	-0,02%	-63	-3,19%	4	0,20%	-1,47%	-15	0,00%	0	-15	-1,47%	0,37%	-44	0,30%	41	-3	-0,26%	0,08%	-3	0,10%	3	0	-0,02%	84	8,33%	67	6,58%	-7	-0,62%	60	5,41%	3,05%	1	0,04%												
19 D _{3,4}	61	39 020	2 489	2 789	5 819	14,9	-3	-0,06%	-215	-3,70%	92	1,58%	-1,47%	-37	0,00%	0	-37	-1,47%	0,85%	-100	0,94%	130	30	1,22%	0,08%	-3	0,10%	3	0	-0,01%	207	8,33%	201	8,06%	-22	-0,80%	178	6,39%	3,06%	52	0,89%												
20 D _{3,5}	41	71 279	3 515	4 064	9 020	12,7	-4	-0,05%	-353	-3,91%	140	1,55%	-1,47%	-52	0,00%	0	-52	-1,47%	1,25%	-146	1,67%	230	84	2,39%	0,16%	-6	0,20%	6	0	-0,01%	293	8,33%	325	9,24%	-41	-1,01%	284	6,98%	3,15%	67	0,74%												
21 Total D ₃	173	122 250	7 016	7 956	16 798	13,7	-8	-0,05%	-631	-3,75%	236	1,41%	-1,47%	-103	0,00%	0	-103	-1,47%	2,48%	-290	2,91%	401	112	1,59%	0,33%	-13	0,40%	12	-1	-0,01%	584	8,33%	592	8,44%	-70	-0,88%	522	6,56%	3,11%	119	0,71%												
22 D _{4,6}	42	232 047	9 438	11 222	28 708	12,4	-14	-0,05%	-1 206	-4,20%	620	2,16%	0,00%	0	0,03%	3	3	0,03%	3,41%	-398	2,16%	298	-101	-1,07%	3,11%	-121	1,10%	33	-88	-0,93%	786	8,33%	599	6,35%	-133	-1,19%	466	4,15%	1,62%	-134	-0,47%												
23 D _{4,7}	30	583 469	17 766	22 141	56 789	9,7	-18	-0,03%	-2 030	-3,58%	1 481	2,61%	0,00%	0	0,03%	5	5	0,03%	6,55%	-766	5,30%	732	-33	-0,19%	5,37%	-210	1,90%	58	-152	-0,86%	1 479	8,33%	1 298	7,31%	-330	-1,49%	968	4,37%	1,70%	401	0,71%												
24 D _{4,8}	9	456 631	11 807	15 016	41 769	9,1	-4	-0,01%	-1 946	-4,66%	542	1,30%	0,00%	0	0,03%	3	3	0,03%	5,16%	-604	4,03%	556	-47	-0,40%	6,79%	-265	2,40%	73	-192	-1,63%	983	8,33%	746	6,32%	-233	-1,55%	513	3,42%	1,23%	-894	-2,14%												
25 D _{4,9}	3	655 201	11 301	14 524	40 799	6,2	-12	-0,03%	-2 080	-5,10%	-526	-1,29%	0,00%	0	0,03%	3	3	0,03%	4,36%	-510	5,64%	779	270	2,39%	0,28%	-11	0,10%	160	-8	-0,07%	941	8,33%	1 206	10,67%	-287	-1,97%	919	6,33%	2,25%	-1 699	-4,16%												
26 D _{4,10}	1	61 325	6 288	6 760	6 565	10,7	0	0,00%	0	0,00%	-269	-4,09%	0,00%	0	0,03%	2	2	0,03%	0,93%	-109	0,62%	86	-23	-0,36%	0,85%	-33	0,30%	9	-24	-0,38%	524	8,33%	479	7,61%	-35	-0,52%	443	6,56%	6,75%	175	2,66%												
27 Total D ₄	84	1 988 673	56 600	69 663	174 630	8,8	-48	-0,03%	-7 262	-4,16%	1 849	1,06%	0,00%	0	0,03%	15	15	0,03%	20,40%	-2 386	17,76%	2 452	66	0,12%	16,40%	-641	5,80%	176	-465	-0,82%	4 713	8,33%	4 328	7,65%	-1 019	-1,46%	3 309	4,75%	1,90%	-2 152	-1,23%												

12.7 Veuillez présenter la stratégie tarifaire qui résulterait du scénario de la sous question précédente. Pour ce faire, veuillez utiliser le même format que le tableau présenté à la pièce B-0203, page 2.

Réponse :

DÉTAIL DES REVENUS DE DISTRIBUTION ACTUELS ET PROPOSÉS

BUDGET 2013				REVENUS SELON D-2011-194					REVENUS PROPOSÉS AVANT MODIFICATIONS					REVENUS PROPOSÉS APRÈS MODIFICATIONS					REVENUS PROPOSÉS APRÈS MODIFICATIONS ET RABAIS TRANSITOIRES					VARIATIONS DISTRIBUTION				
DESCRIPTION	NOMBRE USAGERS	VOLUMES DISTRIBUTION	VOLUMES Fonds vert	Revenus fixes	Revenus variables	Sous/total	Revenus Fonds vert	Total revenus Distribution	Revenus fixes	Revenus variables	Sous/total	Revenus Fonds vert	Total revenus Distribution	Revenus fixes	Revenus variables	Sous/total	Revenus Fonds vert	Total revenus Distribution	Revenus fixes	Revenus variables	Sous/total	Revenus Fonds vert	Total revenus Distribution	Colonne (13) versus colonne (8)	Colonne (18) versus colonne (13)	Colonne (23) versus colonne (18)	Colonne (23) versus colonne (8)	
(1) (#)	(2) (10 ^{m3})	(3) (10 ^{m3})	(4)(000 \$)	(5)(000 \$)	(6)(000 \$)	(7)(000 \$)	(8)(000 \$)	(9)(000 \$)	(10)(000 \$)	(11)(000 \$)	(12)(000 \$)	(13)(000 \$)	(14)(000 \$)	(15)(000 \$)	(16)(000 \$)	(17)(000 \$)	(18)(000 \$)	(19)(000 \$)	(20)(000 \$)	(21)(000 \$)	(22)(000 \$)	(23)(000 \$)	(24)(%)	(25)(%)	(26)(%)	(27)(%)		
1	0 - 1 095 m ³ /an	73 028	32 565	32 565	12 342	7 542	19 884	250	20 134	12 295	8 369	20 663	232	20 895	12 295	8 369	20 663	232	20 895	12 299	8 372	20 671	232	20 902	3,8	0,0	0,0	3,8
2	1 095 - 3 650 m ³ /an	66 289	161 299	161 299	11 201	37 356	48 557	1 240	49 797	11 158	41 452	52 609	1 147	53 756	11 158	41 452	52 609	1 147	53 756	11 162	41 467	52 628	1 147	53 775	8,0	0,0	0,0	8,0
3	3 650 - 10 950 m ³ /an	25 638	188 762	188 762	4 333	41 600	45 933	1 452	47 385	4 316	45 932	50 248	1 342	51 590	4 316	45 932	50 248	1 342	51 590	4 318	45 949	50 266	1 342	51 608	8,9	0,0	0,0	8,9
4	10 950 - 36 500 m ³ /an	16 665	397 315	397 315	5 738	73 578	79 316	3 055	82 371	5 715	79 943	85 658	2 825	88 483	5 715	79 943	85 658	2 825	88 483	5 717	79 790	85 507	2 825	88 332	7,4	0,0	(0,2)	7,2
5	< 36 500 m ³ /an	181 620	779 941	779 941	33 614	160 076	193 689	5 998	199 687	33 484	175 696	209 179	5 545	214 725	33 484	175 696	209 179	5 545	214 725	33 496	175 577	209 072	5 545	214 618	7,5	0,0	(0,0)	7,5
6	36 500 - 109 500 m ³ /an	7 246	488 440	488 440	3 001	77 318	80 319	3 756	84 075	2 992	83 751	86 743	3 473	90 216	2 992	83 751	86 743	3 473	90 216	2 993	82 892	85 886	3 473	89 358	7,3	0,0	(1,0)	6,3
7	109 500 - 365 000 m ³ /an	2 053	371 509	371 509	931	47 920	48 851	2 857	51 708	932	51 827	52 759	2 641	55 400	932	51 827	52 759	2 641	55 400	932	51 005	51 936	2 641	54 578	7,1	0,0	(1,5)	5,6
8	365 000 - 1 095 000 m ³ /an	309	173 514	173 514	194	17 435	17 629	1 334	18 963	194	18 845	19 039	1 234	20 273	194	18 845	19 039	1 234	20 273	194	18 494	18 688	1 234	19 922	6,9	0,0	(1,7)	5,1
9	1 095 000 - 3 650 000 m ³ /an	37	61 130	61 130	31	4 787	4 818	470	5 288	31	5 172	5 203	435	5 638	31	5 172	5 203	435	5 638	31	5 070	5 101	435	5 536	6,6	0,0	(1,8)	4,7
10	> 3 650 000 m ³ /an	4	24 688	24 688	8	1 402	1 410	190	1 600	8	1 515	1 523	176	1 698	8	1 515	1 523	176	1 698	8	1 484	1 492	176	1 667	6,2	0,0	(1,8)	4,2
11	> 36 500 m ³ /an	9 649	1 119 280	1 119 280	4 165	148 862	153 027	8 607	161 635	4 158	161 109	165 267	7 958	173 225	4 158	161 109	165 267	7 958	173 225	4 158	158 944	163 103	7 958	171 061	7,2	0,0	(1,2)	5,8
12	TARIF 1 régulier	191 268	1 899 222	1 899 222	37 779	308 938	346 717	14 605	361 322	37 641	336 805	374 446	13 503	387 950	37 641	336 805	374 446	13 503	387 950	37 654	334 521	372 175	13 503	385 678	7,4	0,0	(0,6)	6,7
13	NON FACTURÉ		(295)	(295)	0	(467)	(467)	(2)	(470)	0	(467)	(467)	(2)	(469)	0	(467)	(467)	(2)	(469)	0	(467)	(467)	(2)	(469)	0,0	0,0	0,0	0,0
14	OMA				0	500	500	0	500	0	540	540	0	540	0	540	540	0	540	0	539	539	0	539				
15	Sous-Total TARIF 1	191 268	1 898 926	1 898 926	37 779	308 971	346 749	14 603	361 352	37 641	336 877	374 519	13 501	388 020	37 641	336 877	374 519	13 501	388 020	37 654	334 592	372 246	13 501	385 748	7,4	0,0	(0,6)	6,8
16	Tarif 1 avec rabais transitoires	1 381	623 356	623 356	561	46 829	47 389	4 794	52 183	560	50 625	51 185	4 432	55 617	560	50 625	51 185	4 432	55 617	596	52 906	53 502	4 432	57 934	6,6	0,0	4,2	11,0
17	TOTAL TARIF 1	192 650	2 522 282	2 522 282	38 339	355 799	394 139	19 396	413 535	38 201	387 502	425 703	17 933	443 637	38 201	387 502	425 703	17 933	443 637	38 250	387 499	425 749	17 933	443 682	7,3	0,0	0,0	7,3
18	TARIF 3.3	71	11 950	11 950	905	106	1 012	92	1 103	985	112	1 096	85	1 181	985	112	1 096	85	1 181	985	110	1 095	85	1 180	7,0	0,0	(0,1)	6,9
19	TARIF 3.4	61	39 020	39 020	2 184	305	2 489	300	2 789	2 378	320	2 698	277	2 976	2 378	320	2 698	277	2 976	2 378	316	2 694	277	2 972	6,7	0,0	(0,1)	6,6
20	TARIF 3.5	41	71 279	71 279	3 046	469	3 515	548	4 064	3 320	489	3 809	507	4 316	3 320	489	3 809	507	4 316	3 320	484	3 804	507	4 310	6,2	0,0	(0,1)	6,1
21	OMA		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
22	TARIF 3	173	122 250	122 250	6 135	880	7 016	940	7 956	6 683	921	7 604	869	8 473	6 683	921	7 604	869	8 473	6 683	909	7 593	869	8 462	6,5	0,0	(0,1)	6,4
23	TARIF 4.6	42	232 047	232 047	8 331	1 106	9 438	1 784	11 222	9 018	1 142	10 159	1 650	11 809	9 018	1 142	10 159	1 650	11 809	9 018	1 132	10 150	1 650	11 799	5,2	0,0	(0,1)	5,1
24	TARIF 4.7	30	583 469	583 469	14 603	3 163	17 766	4 375	22 141	15 876	3 236	19 112	4 045	23 157	15 876	3 236	19 112	4 045	23 157	15 876	3 216	19 092	4 045	23 137	4,6	0,0	(0,1)	4,5
25	TARIF 4.8	9	456 631	456 631	10 186	1 621	11 807	3 210	15 016	11 071	1 637	12 708	2 967	15 675	11 071	1 637	12 708	2 967	15 675	11 071	1 633	12 703	2 967	15 671	4,4	0,0	(0,0)	4,4
26	TARIF 4.9	3	655 201	655 201	9 305	1 996	11 301	3 223	14 524	10 166	1 996	12 162	2 980	15 142	10 166	1 996	12 162	2 980	15 142	10 166	1 996	12 162	2 980	15 142	4,3	0,0	(0,0)	4,3
27	TARIF 4.10	1	61 325	61 325	6 129	159	6 288	472	6 760	6 605	159	6 764	436	7 200	6 605	159	6 764	436	7 200	6 605	159	6 764	436	7 200	6,5	0,0	0,0	6,5
28	OMA		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
29	TARIF 4	84	1 988 673	1 988 673	48 554	8 045	56 600	13 064	69 663	52 736	8 169	60 905	12 078	72 984	52 736	8 169	60 905	12 078	72 984	52 736	8 135	60 871	12 078	72 949	4,8	0,0	(0,0)	4,7
30	TARIF 5.5 VA	56	91 341	91 341	0	3 118	3 118	702	3 820	0	3 317	3 317	649	3 966	0	3 318	3 318	649	3 967	0	3 318	3 318	649	3 967	3,8	0,2	0,0	3,8
31	TARIF 5.5 VB	29	52 027	52 027	0	1 668	1 668	400	2 068	0	1 775	1 775	370	2 145	0	1 776	1 776	370	2 146	0	1 776	1 776	370	2 146	3,7	0,2	0,0	3,8
32	TARIF 5.6 VA	20	95 412	95 412	0	2 471	2 471	734	3 205	0	2 630	2 630	678	3 308	0	2 631	2 631	678	3 309	0	2 631	2 631	678	3 309	3,2	0,1	0,0	3,3
33	TARIF 5.6 VB	15	66 282	66 282	0	1 770	1 770	510	2 280	0	1 884	1 884	471	2 355	0	1 885	1 885	471	2 356	0	1 885	1 885	471	2 356	3,3	0,1	0,0	3,3
34	TARIF 5.7 VA	6	105 139	105 139	0	2 096	2 096	809	2 904	0	2 231	2 231	748	2 978	0	2 232	2 232	748	2 980	0	2 232	2 232	748	2 980	2,6	0,1	0,0	2,6
35	TARIF 5.7 VB	5	39 197	39 197	0	897	897	301	1 198	0	954	954	279	1 233	0	954	954	279	1 233	0	954	954	279	1 233	2,9	0,1	0,0	2,9
36	TARIF 5.8 VA	2	41 875	41 875	0	655	655	288	943	0	697	697	266	963	0	697	697	266	963	0	697	697	266	963	2,1	0,2	0,0	2,2
37	TARIF 5.8 VB	1	937	937	0	15	15	7	22	0	15	15	7	22	0	15	15	7	22	0	15	15	7	22	1,8	0,0	0,0	1,8
38	TARIF 5.9 VA	4	14																									

13. Référence : Pièce B-0280, page 8, lignes 11 à 16.

Préambule :

« Ainsi, pour le présent dossier tarifaire et les suivants, Gaz Métro n'envisage pas reconduire l'exercice de la répartition tarifaire provenant du premier mécanisme incitatif mis en place en 2001 qui n'est plus en vigueur. Gaz Métro privilégie plutôt l'adoption d'une réelle stratégie tarifaire lui permettant de positionner les changements dans une perspective globale et d'établir des variations tarifaires cohérentes avec l'atteinte des cibles fixées dans sa vision tarifaire sur un horizon à long terme. »

Demandes :

13.1 Veuillez élaborer davantage sur les raisons pour lesquelles le distributeur ne reconduit pas l'exercice de répartition tarifaire provenant du dernier mécanisme incitatif.

Réponse :

Dans le cadre de la Cause tarifaire 2012 (R-3752-2011, Gaz Métro-15, Document 3, p. 13), Gaz Métro avait exposé les limites et même les lacunes associées à l'exercice de répartition tarifaire. Trois limites principales y étaient abordées.

i) Mix clientèle

L'exercice de la répartition tarifaire est établi sur la base du nombre, des volumes et des caractéristiques de la clientèle du budget en cours à chacun des paliers tarifaires. Les changements des caractéristiques de la clientèle d'une année à l'autre peuvent créer des incohérences dans la génération de revenus.

ii) Éléments communs des structures tarifaires

Il existe des éléments communs entre les tarifs qui rendent difficile, voire impossible, le respect de la répartition tarifaire. Par exemple, les revenus des clients D_1 et D_1 avec rabais transitoires (anciens D_M) sont générés à partir de la même grille de taux. Il est alors mathématiquement impossible de respecter exactement la variation de revenus résultant de la répartition tarifaire pour ces deux groupes de clients. De plus, les taux du tarif D_1 influent directement sur le taux pour les retraits excédant 100 % du volume souscrit des tarifs D_3 et D_4 ; le respect des résultats obtenus via la répartition tarifaire pour les clients des tarifs D_1 , D_3 et D_4 s'avère alors ardu.

iii) Maintien des liens logiques entre les tarifs et paliers tarifaires

Gaz Métro doit s'assurer que la stratégie tarifaire suivie permet le maintien dans le temps des liens logiques entre les différents tarifs et paliers tarifaires. Cela peut se faire au « détriment » du reflet de certaines variations de coûts au cours d'une année donnée. Par liens logiques, Gaz Métro entend entre autres :

- Les points de croisement : Un point de croisement entre deux tarifs peut être défini comme étant le coefficient (CU) pour lequel il y a égalité de prix unitaires moyens entre ces deux tarifs (voir R-3752-2011, Gaz Métro-15, Document 3, p. 16). Les points de croisement visés historiquement étaient de 60 % entre les tarifs D_1 et D_3 et de 50 % entre les tarifs D_1 et D_4 . Le point de croisement entre les tarifs D_4 et D_5 visait quant à lui une équivalence de prix sur la base d'un tarif D_4 établi à 100 % de CU. Or, toute modification aux grilles tarifaires a des effets sur les niveaux de ces points de croisement. Suivre une répartition tarifaire sans tenir compte des points de croisement visés peut amener la perte du lien logique entre les tarifs.
- Structure en paliers tarifaires des grilles : Le fait qu'une partie des structures tarifaires soit exprimée en paliers implique que la variation tarifaire des premiers paliers a un effet direct sur les paliers tarifaires suivants. Lorsque l'exercice de répartition tarifaire résulte en des baisses tarifaires aux premiers paliers et en des hausses dans des paliers supérieurs, la génération d'une grille associée à cette répartition ne peut être réalisée sans une importante distorsion de la courbe tarifaire. Or, il est souhaitable de respecter une certaine régularité dans la décroissance des ratios entre les divers paliers tarifaires afin de maintenir le lien avec la structure des coûts.

En plus de ces limites, il importe de rappeler que l'exercice de répartition tarifaire ne présente que la répartition spécifique de certains coûts de distribution. En aucun cas, il ne peut se substituer à un exercice complet d'allocation des coûts. Il permet uniquement d'isoler l'effet de certains coûts.

Pour toutes ces raisons, Gaz Métro propose de ne pas reconduire l'exercice de répartition tarifaire devenu problématique avec le temps, mais plutôt de s'appuyer sur une réelle stratégie tarifaire en lien avec les cibles fixées dans sa vision.

Rappelons que cette vision se doit de tenir compte des différents éléments à considérer lors de l'établissement des tarifs de distribution. Ces éléments ont été énumérés à la réponse à la question 1.5 de TCE (B-0296, Gaz Métro-18, Document 7, p. 4) :

« En plus de s'assurer qu'ils génèrent la totalité des coûts (incluant le rendement) et que leur conception soit économiquement efficace en se basant sur l'étude de coût de service, il est également requis de s'assurer de tenir compte des considérations suivantes¹ :

- *l'équité entre les tarifs et les paliers, et un niveau d'interfinancement limité;*
- *la concurrence et la valeur du service;*
- *des objectifs de simplicité, de compréhension, de facilité administrative;*
- *des liens entre les paliers et les tarifs qui assurent logique et cohérence d'un palier et d'un tarif à l'autre;*
- *des tarifs qui visent la stabilité des revenus et une certaine stabilité des taux; et*

¹ Gas Rate Fundamentals, American Gas Association, Fourth Edition 1987 ; et Principles of Public Utility Rates, James C. Bonbright, Public Utility Report, 1988

- *des considérations historiques, sociales, politiques, environnementales.*

De plus, la Loi sur la Régie de l'énergie prévoit que celle-ci puisse tenir compte des diverses considérations énumérées ci-dessous lorsqu'elle fixe ou modifie un tarif :

- *permettre un rendement raisonnable sur la base de tarification;*
- *tenir compte des coûts de service, des risques inhérents à chaque catégorie de consommateurs, de la concurrence entre les formes d'énergie et de l'équité entre les classes de tarifs;*
- *s'assurer que les tarifs et autres conditions applicables à la prestation du service sont justes et raisonnables; et*
- *tenir compte des préoccupations économiques, sociales et environnementales décrétées par le gouvernement . »*

- 13.2 Veuillez élaborer davantage sur la « *réelle stratégie tarifaire lui permettant de positionner les changements dans une perspective globale et d'établir des variations tarifaires cohérentes avec l'atteinte des cibles fixées dans sa vision tarifaire sur un horizon à long terme* ». Veuillez notamment élaborer sur les cibles visées dans le présent dossier tarifaire.

Réponse :

La vision tarifaire de Gaz Métro s'articule autour de trois éléments principaux, soit le niveau d'interfinancement entre les clients, les portions fixe et variable des structures tarifaires et les liens logiques entre les tarifs et les paliers tarifaires. Gaz Métro souhaite dorénavant changer ses tarifs (autant les grilles de taux que les structures tarifaires en tant que telles) en s'appuyant sur une stratégie en lien avec les objectifs visés dans la vision.

Cette façon de faire a toutefois été temporairement suspendue à la suite de la décision D-2011-182 dans laquelle la Régie demandait à Gaz Métro de compléter sa vision en y ajoutant des analyses additionnelles. Ces travaux sont toujours en cours. Il a donc été décidé de maintenir le plus possible le statu quo pour l'instant et de ne pas chercher à atteindre les cibles fixées dans la vision tarifaire dès cette année.

- 14. Références :**
- (i) Pièce B-0280, page 12, lignes 4 à 8;
 - (ii) Pièce B-0280, page 13, lignes 16 à 19;
 - (iii) Pièce B-0296, page 42, réponse à la question 9.2.

Préambule :

- (i) « *L'an passé, la dernière augmentation des frais de base a permis d'atteindre la cible fixée dans la Cause tarifaire 2008, selon l'étude de l'allocation du coût de service 2004-2005.*

Dans l'attente de la complétion de sa vision tarifaire et même si elle précisait dans sa vision tarifaire que les revenus fixes devaient être augmentés afin de les rapprocher des coûts fixes, Gaz Métro ne propose pas de hausser les frais de base cette année.»

(ii) « *Dans le présent dossier, le taux au volume retiré est maintenu à 0,350 ¢/m³ et la variation tarifaire est appliquée en totalité sur la grille de taux de l'obligation minimale quotidienne (OMQ). Cela permet de conserver les proportions fixe et variable des revenus semblables aux proportions actuelles de la structure des coûts.»*

(iii) « *Gaz Métro confirme que les ratios des revenus fixe/sous-total distribution proposés après modifications et rabais transitoires et excluant les revenus variables du Fonds vert sont actuellement de 9,0 %, 87,9 % et 86,8 % pour les tarifs D₁, D₃ et D₄, respectivement.»*

Demandes :

14.1 Veuillez élaborer davantage sur votre stratégie de faire porter la totalité de l'augmentation tarifaire pour le service de distribution sur les frais variables pour le tarif D₁ et sur les frais fixes pour les tarifs D₃ et D₄ tenant compte des pourcentages des ratios frais fixes et frais variables énoncés à la référence (iii).

Réponse :

Historiquement, les variations tarifaires requises afin de générer le revenu requis se sont traduites par des ajustements à la grille de taux unitaires au volume retiré (portion variable) dans le cas du tarif D₁ et des ajustements à la grille de l'obligation minimale quotidienne (portion fixe) dans les cas des tarifs D₃ et D₄.

Cette étape de la stratégie tarifaire, soit la variation des grilles afin de générer le nouveau revenu requis, est présentée à chaque année dans la section « Grille proposée avant modifications » de la pièce *Grilles actuelles et proposées* (pièce B-020, Gaz Métro-15, Document 8) et dans la section « Revenus proposés avant modifications » de la pièce *Comparaison des revenus actuels et proposés* (pièce B-0203, Gaz Métro-15, Document 9).

Ceci étant dit et tel que mentionné lors de la Cause tarifaire 2010 (R-3690-2009, Gaz Métro-11, Document 3, p.25), Gaz Métro pourrait également décider de modifier la portion variable du tarif (taux unitaire au volume retiré) à l'étape « avant modification » afin de permettre la génération des revenus requis pour les tarifs D₃ et D₄. De la même façon, il pourrait être décidé d'augmenter les frais de base à cette étape dans le cas du tarif D₁. Toutefois, tel qu'expliqué en réponse à la question 13.2, Gaz Métro a tenté, cette année, de maintenir un certain statu quo dans les modifications de ses structures tarifaires.

Pour les tarifs D₃ et D₄, les variations se sont limitées à l'augmentation de la grille de l'OMQ (portion fixe) puisque cela permettait de conserver les proportions fixe et variable des revenus semblables aux proportions actuelles de la structure des coûts. Cette approche a tout de même eu pour effet d'augmenter légèrement la portion fixe des revenus des tarifs

D₃ et D₄ (les ratios avant Fonds vert passant respectivement de 87,5 % et 85,8 % à 87,9 % et 86,8 %).

Pour le tarif D₁, l'approche historiquement suivie, soit la hausse de la portion variable, a été privilégiée puisque les travaux permettant la détermination du niveau adéquat de hausse des frais de base ne sont pas encore complétés. Cette approche a toutefois l'effet de réduire légèrement la portion fixe des revenus du tarif D₁ (le ratio avant Fonds vert passant de 9,7 % à 9,0 %).

Ceci étant dit, Gaz Métro serait prête à augmenter les frais de base de façon à ce que le ratio ne soit pas diminué et que l'objectif poursuivi dans la vision soit amorcé dès cette année.

- 14.2 Veuillez commenter l'opportunité de faire porter la totalité de la hausse tarifaire du tarif D₁ sur la redevance d'abonnement.

Réponse :

La hausse de la redevance d'abonnement (« frais de base ») est directement en lien avec la vision tarifaire du distributeur. Tel que mentionné dans la Cause tarifaire 2012 (R-3752-2011, Gaz Métro-15, Document 3, p. 14) et relevé par la FCEI dans son mémoire préparé dans le cadre du présent dossier :

« L'augmentation de la portion fixe des tarifs est déjà amorcée depuis quelques années. Gaz Métro entend maintenir ou continuer à augmenter, lorsque requis, la portion fixe de ses tarifs de distribution pour refléter davantage la part fixe des coûts dans les structures des tarifs. Ainsi, Gaz Métro prévoit continuer à augmenter la portion fixe du tarif D₁. »

À la pièce R-3752-2011, Gaz Métro-13, Document 8, p. 72, Gaz Métro mentionnait de plus :

« Lors de la Cause tarifaire 2008, Gaz Métro avait proposé d'augmenter les frais de base du tarif D₁ afin de récupérer une partie des coûts fixes classés « clients ». Comme on peut le constater à partir du tableau précédent, les frais de base pourraient être à nouveau augmentés pour l'ensemble des paliers tarifaires du tarif D₁, car ceux-ci ne couvrent pas la totalité des coûts classés « clients ». La récupération d'une partie ou de la totalité des coûts classés « clients » via la composante « frais de base » est tout indiquée pour ce tarif. De plus, la grille de taux constituant les frais de base étant fonction des volumes de consommation annuels, cela pourrait permettre à Gaz Métro de moduler les augmentations des frais de base afin d'avoir un reflet plus uniforme et plus conforme de la portion fixe des coûts.

Les données du tableau 3.2.2 A nous indiquent cependant que, bien que le premier palier du tarif D₁ soit fixe à 14,8%, le sous-palier 0-1 095 m³/an (palier .1a/b) est fixe à 61,3 % et le troisième sous-palier (.1d) est fixe à 9,6 %. Dans l'optique où Gaz Métro voudrait augmenter les frais de base pour le premier palier du tarif D₁ (0-10 950 m³/an), cette modification aurait comme effet d'augmenter de manière plus importante la portion fixe des deux premiers sous-paliers (.1a/b et .1c). Ces deux premiers sous-paliers sont déjà relativement fixes par rapport aux autres paliers du

tarif D₁. Une augmentation des frais de base au premier palier du tarif D₁ pour viser une représentation conforme de la portion fixe des coûts de ce palier pourrait donc entraîner, comme on l'a vu pour la correction de l'interfinancement, un besoin de subdivision du premier palier du tarif. » (nos soulignés)

Ainsi, il importe pour Gaz Métro de déterminer adéquatement le niveau de hausse visé des frais de base et d'analyser les effets de celle-ci sur l'ensemble des paliers et sous-paliers.

Dans la mesure où, tel qu'expliqué en réponse à la question 13.2, Gaz Métro a tenté cette année de maintenir un certain statu quo dans les modifications de ses structures tarifaires, il a donc été décidé de ne pas augmenter davantage les frais de base. Cela fait toutefois toujours partie des objectifs poursuivis et Gaz Métro serait prête à procéder dès la Cause tarifaire 2013 à une augmentation des frais de base.

- 14.3 Veuillez présenter un scénario tarifaire reprenant la stratégie tarifaire proposée et présentée à la pièce B-0203, page 2, en faisant porter la totalité de la hausse tarifaire du tarif D₁ sur la redevance d'abonnement. Veuillez conserver le même format de présentation et commenter ce scénario.

Réponse :

Le tableau 1 suivant présente les variations tarifaires (excluant le Fonds vert) au tarif D₁ en faisant porter la totalité de la variation sur la redevance d'abonnement (« frais de base »).

Tableau 1

PALIERS TARIFAIRES	VARIATIONS DES REVENUS		
	RÉPARTITION TARIFARE (1)	REVENUS SELON QUESTION 14.3 (2)	ÉCART (2) VS (1) (3)
0 - 10 950 m³/an	7,3%	7,9%	0,6%
10 950 - 36 500 m³/an	7,6%	7,9%	0,2%
< 36 500 m³/an	7,4%	7,9%	0,4%
36 500 - 109 500 m³/an	7,8%	7,9%	0,1%
109 500 - 365 000 m³/an	8,2%	7,9%	-0,3%
365 000 - 1 095 000 m³/an	8,3%	7,9%	-0,5%
1 095 000 - 3 650 000 m³/an	7,2%	7,9%	0,7%
3 650 000 - 10 950 000 m³/an	7,1%	7,9%	0,7%
> 36 500 m³/an	7,9%	7,9%	-0,1%
Sous-total D₁	7,7%	7,9%	0,2%
D₁ avec rabais transitoires	8,9%	7,3%	-1,6%
Total D₁	7,8%	7,8%	0,0%

Compte tenu du nombre moins élevé de clients du tarif D₁ avec rabais transitoires, il n'a pas été possible de générer une variation de 7,80 % pour cette catégorie de clients. Afin d'atteindre la cible de 7,80 % au total D₁, il a été requis de générer une variation de 7,86 % aux différents paliers du tarif D₁ régulier.

Les grilles de taux de distribution ainsi générées sont présentées au tableau 2.

Tableau 2

DESCRIPTION		BUDGET 2012 - GRILLE ACTUELLE					BUDGET 2013 - GRILLE SELON QUESTION 14.3				
		TARIF D1		TARIF D3	TARIF D4	TARIF D5	TARIF D1		TARIF D3	TARIF D4	TARIF D5 Volet A
(1)	(2)	¢/compteur/jour (3)	¢/m ³ (4)	¢/m ³ /jour (5)	¢/m ³ (6)	¢/m ³ (7)	¢/compteur/jour (8)	¢/m ³ (9)	¢/m ³ (10)	¢/m ³ (11)	¢/m ³ (12)
		Frais de base	Taux au volume retiré	OMQ	Taux au volume retiré		Frais de base	Taux au volume retiré	OMQ	Taux au volume retiré	
	m ³ /jour										
1	0 - 30	46,501	23,263				53,327	23,263			
2	30 - 100	94,747	15,904				141,999	15,904			
3	100 - 300	113,012	14,666	8,727			258,870	14,666	9,478		
4	300 - 1 000	119,264	11,103	6,533	0,350		691,578	11,103	6,986	0,350	
5	1 000 - 3 000	156,428	8,215	4,864	0,350	12,135	1 468,232	8,215	5,329	0,350	13,086
6	3 000 - 10 000	206,121	5,777	3,730	0,350	7,904	3 207,111	5,777	4,010	0,350	8,704
7	10 000 - 30 000	512,716	4,649	2,858	0,350	7,840	9 608,758	4,649	3,241	0,350	8,431
8	30 000 - 100 000	512,716	3,853	2,119	0,350	4,883	9 608,758	3,853	2,318	0,350	5,365
9	100 000 - 300 000	512,716	3,195	1,576	0,350	4,413	9 608,758	3,195	1,728	0,350	4,753
10	300 000 - 1 000 000	512,716	3,195	1,201	0,350	3,591	9 608,758	3,195	1,335	0,350	3,920
11	1 000 000 et plus	512,716	3,195	0,883	0,350	3,591	9 608,758	3,195	0,935	0,350	3,920

Tel qu'il peut être constaté à la colonne (8), les frais de base sont considérablement augmentés dans les grands paliers, passant de 512,716 ¢/compteur/jour (1 871 \$/an) à 9 608,758 ¢/compteur/jour (35 072 \$/an) au dernier palier.

La comparaison des revenus actuels et proposés est présentée au tableau 3.

TABLEAU 3

DÉTAIL DES REVENUS DE DISTRIBUTION ACTUELS ET PROPOSÉS

BUDGET 2013				REVENUS SELON D-2011-194					REVENUS PROPOSÉS AVANT MODIFICATIONS					REVENUS PROPOSÉS APRÈS MODIFICATIONS					REVENUS PROPOSÉS APRÈS MODIFICATIONS ET RABAIS TRANSITOIRES					VARIATIONS DISTRIBUTION					
DESCRIPTION	NOMBRE USAGERS	VOLUMES DISTRIBUTION	VOLUMES Fonds vert	Revenus fixes	Revenus variables	Sous/total	Revenus Fonds vert	Total revenus Distribution	Revenus fixes	Revenus variables	Sous/total	Revenus Fonds vert	Total revenus Distribution	Revenus fixes	Revenus variables	Sous/total	Revenus Fonds vert	Total revenus Distribution	Revenus fixes	Revenus variables	Sous/total	Revenus Fonds vert	Total revenus Distribution	Colonne (13) versus colonne (8)	Colonne (18) versus colonne (13)	Colonne (23) versus colonne (18)	Colonne (23) versus colonne (8)		
(1) (#)	(2) (10 ^{m3})	(3) (10 ^{m3})	(4)(000 \$)	(5)(000 \$)	(6)(000 \$)	(7)(000 \$)	(8)(000 \$)	(9)(000 \$)	(10)(000 \$)	(11)(000 \$)	(12)(000 \$)	(13)(000 \$)	(14)(000 \$)	(15)(000 \$)	(16)(000 \$)	(17)(000 \$)	(18)(000 \$)	(19)(000 \$)	(20)(000 \$)	(21)(000 \$)	(22)(000 \$)	(23)(000 \$)	(24)(%)	(25)(%)	(26)(%)	(27)(%)			
1	0 - 1 095 m ³ /an	73 028	32 565	32 565	12 342	7 542	19 884	250	20 134	14 773	7 851	22 624	232	22 856	14 773	7 851	22 624	232	22 856	14 780	7 855	22 635	232	22 866	13,5	0,0	0,0	13,6	
2	1 095 - 3 650 m ³ /an	66 289	161 299	161 299	11 201	37 356	48 557	1 240	49 797	13 373	38 890	52 262	1 147	53 409	13 373	38 890	52 262	1 147	53 409	13 379	38 908	52 287	1 147	53 434	7,3	0,0	0,0	7,3	
3	3 650 - 10 950 m ³ /an	25 638	188 762	188 762	4 333	41 600	45 933	1 452	47 385	5 173	43 307	48 481	1 342	49 823	5 173	43 307	48 481	1 342	49 823	5 176	43 328	48 504	1 342	49 846	5,1	0,0	0,0	5,2	
4	10 950 - 36 500 m ³ /an	16 665	397 315	397 315	5 738	73 578	79 316	3 055	82 371	8 953	76 594	85 547	2 825	88 372	8 953	76 594	85 547	2 825	88 372	8 958	76 443	85 401	2 825	88 225	7,3	0,0	(0,2)	7,1	
5	< 36 500 m ³ /an	181 620	779 941	779 941	33 614	160 076	193 689	5 998	199 687	42 272	166 643	208 914	5 545	214 460	42 272	166 643	208 914	5 545	214 460	42 292	166 534	208 826	5 545	214 371	7,4	0,0	(0,0)	7,4	
6	36 500 - 109 500 m ³ /an	7 246	488 440	488 440	3 001	77 318	80 319	3 756	84 075	7 140	79 492	86 632	3 473	90 105	7 140	79 492	86 632	3 473	90 105	7 142	78 624	85 766	3 473	89 239	7,2	0,0	(1,0)	6,1	
7	109 500 - 365 000 m ³ /an	2 053	371 509	371 509	931	47 920	48 851	2 857	51 708	4 771	47 920	52 691	2 641	55 332	4 771	47 920	52 691	2 641	55 332	4 771	47 103	51 874	2 641	54 515	7,0	0,0	(1,5)	5,4	
8	365 000 - 1 095 000 m ³ /an	309	173 514	173 514	194	17 435	17 629	1 334	18 963	1 580	17 435	19 015	1 234	20 248	1 580	17 435	19 015	1 234	20 248	1 580	17 086	18 666	1 234	19 900	6,8	0,0	(1,7)	4,9	
9	1 095 000 - 3 650 000 m ³ /an	37	61 130	61 130	31	4 787	4 818	470	5 288	410	4 787	5 197	435	5 632	410	4 787	5 197	435	5 632	410	4 685	5 095	435	5 530	6,5	0,0	(1,8)	4,6	
10	> 3 650 000 m ³ /an	4	24 688	24 688	8	1 402	1 410	190	1 600	119	1 402	1 521	176	1 696	119	1 402	1 521	176	1 696	119	1 371	1 490	176	1 666	6,0	0,0	(1,8)	4,1	
11	> 36 500 m ³ /an	9 649	1 119 280	1 119 280	4 165	148 862	153 027	8 607	161 635	14 019	151 036	165 055	7 958	173 013	14 019	151 036	165 055	7 958	173 013	14 022	148 869	162 891	7 958	170 849	7,0	0,0	(1,3)	5,7	
12	TARIF 1 régulier	191 268	1 899 222	1 899 222	37 779	308 938	346 717	14 605	361 322	56 291	317 679	373 970	13 503	387 473	56 291	317 679	373 970	13 503	387 473	56 314	315 403	371 717	13 503	385 221	7,2	0,0	(0,6)	6,6	
13	NON FACTURÉ		(295)	(295)	0	(467)	(467)	(2)	(470)	0	(467)	(467)	(2)	(469)	0	(467)	(467)	(2)	(469)	0	(467)	(467)	(2)	(469)	0,0	0,0	0,0	0,0	
14	OMA				0	500	500	0	500	0	541	541	0	541	0	541	541	0	541	0	540	540	0	540	0	0	0	0	0
15	Sous-Total TARIF 1	191 268	1 898 926	1 898 926	37 779	308 971	346 749	14 603	361 352	56 291	317 752	374 044	13 501	387 545	56 291	317 752	374 044	13 501	387 545	56 314	315 476	371 790	13 501	385 291	7,2	0,0	(0,6)	6,6	
16	Tarif 1 avec rabais transitoires	1 381	623 356	623 356	561	46 829	47 389	4 794	52 183	4 016	46 829	50 845	4 432	55 277	4 016	46 829	50 845	4 432	55 277	4 271	48 873	53 145	4 432	57 577	5,9	0,0	4,2	10,3	
17	TOTAL TARIF 1	192 650	2 522 282	2 522 282	38 339	355 799	394 139	19 396	413 535	60 307	364 581	424 888	17 933	442 822	60 307	364 581	424 888	17 933	442 822	60 585	364 349	424 935	17 933	442 868	7,1	0,0	0,0	7,1	
18	TARIF 3.3	71	11 950	11 950	905	106	1 012	92	1 103	979	106	1 085	85	1 170	979	106	1 085	85	1 170	979	105	1 084	85	1 169	6,0	0,0	(0,1)	5,9	
19	TARIF 3.4	61	39 020	39 020	2 184	305	2 489	300	2 789	2 366	305	2 671	277	2 948	2 366	305	2 671	277	2 948	2 366	300	2 666	277	2 944	5,7	0,0	(0,1)	5,6	
20	TARIF 3.5	41	71 279	71 279	3 046	469	3 515	548	4 064	3 302	469	3 771	507	4 277	3 302	469	3 771	507	4 277	3 302	463	3 765	507	4 272	5,3	0,0	(0,1)	5,1	
21	OMA		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	TARIF 3	173	122 250	122 250	6 135	880	7 016	940	7 956	6 646	880	7 526	869	8 395	6 646	880	7 526	869	8 395	6 646	869	7 515	869	8 384	5,5	0,0	(0,1)	5,4	
23	TARIF 4.6	42	232 047	232 047	8 331	1 106	9 438	1 784	11 222	9 143	1 106	10 249	1 650	11 899	9 143	1 106	10 249	1 650	11 899	9 143	1 097	10 239	1 650	11 889	6,0	0,0	(0,1)	5,9	
24	TARIF 4.7	30	583 469	583 469	14 603	3 163	17 766	4 375	22 141	16 125	3 163	19 288	4 045	23 333	16 125	3 163	19 288	4 045	23 333	16 125	3 143	19 268	4 045	23 313	5,4	0,0	(0,1)	5,3	
25	TARIF 4.8	9	456 631	456 631	10 186	1 621	11 807	3 210	15 016	11 199	1 621	12 820	2 967	15 788	11 199	1 621	12 820	2 967	15 788	11 199	1 617	12 816	2 967	15 783	5,1	0,0	(0,0)	5,1	
26	TARIF 4.9	3	655 201	655 201	9 305	1 996	11 301	3 223	14 524	10 277	1 996	12 273	2 980	15 253	10 277	1 996	12 273	2 980	15 253	10 277	1 996	12 273	2 980	15 253	5,0	0,0	(0,0)	5,0	
27	TARIF 4.10	1	61 325	61 325	6 129	159	6 288	472	6 760	6 670	159	6 829	436	7 265	6 670	159	6 829	436	7 265	6 670	159	6 829	436	7 265	7,5	0,0	0,0	7,5	
28	OMA		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
29	TARIF 4	84	1 988 673	1 988 673	48 554	8 045	56 600	13 064	69 663	53 414	8 045	61 459	12 078	73 537	53 414	8 045	61 459	12 078	73 537	53 414	8 011	61 425	12 078	73 503	5,6	0,0	(0,0)	5,5	
30	TARIF 5.5 VA	56	91 341	91 341	0	3 118	3 118	702	3 820	0	3 386	3 386	649	4 035	0	3 387	3 387	649	4 036	0	3 387	3 387	649	4 036	5,6	0,2	0,0	5,7	
31	TARIF 5.5 VB	29	52 027	52 027	0	1 668	1 668	400	2 068	0	1 814	1 814	370	2 183	0	1 814	1 814	370	2 184	0	1 814	1 814	370	2 184	5,6	0,2	0,0	5,6	
32	TARIF 5.6 VA	20	95 412	95 412	0	2 471	2 471	734	3 205	0	2 683	2 683	678	3 363	0	2 684	2 684	678	3 363	0	2 684	2 684	678	3 363	4,9	0,1	0,0	4,9	
33	TARIF 5.6 VB	15	66 282	66 282	0	1 770	1 770	510	2 280	0	1 922	1 922	471	2 393	0	1 923	1 923	471	2 394	0	1 923	1 923	471	2 394	5,0	0,2	0,0	5,0	
34	TARIF 5.7 VA	6	105 139	105 139	0	2 096	2 096	809	2 904	0	2 279	2 279	748	3 027	0	2 280	2 280	748	3 028	0	2 280	2 280	748	3 028	4,2	0,1	0,0	4,3	
35	TARIF 5.7 VB	5	39 197	39 197	0	897	897	301	1 198	0	972	972	279	1 251	0	973	973	279	1 251	0	973	973	279	1 251	4,4	0,1	0,0	4,4	
36	TARIF 5.8 VA	2	41 875	41 875	0	655	655	288	943	0	712	712	266	978	0	712	712	266	978	0	712	712	266	978	3,7	0,1	0,0	3,7	
37	TARIF 5.8 VB	1	937	937	0	15	15	7	22	0	16	16	7	22	0	16	16	7	22	0	16	16	7	22	3,2	0,1	0,0	3,3	
38	TARIF 5.9 VA	4	147 020	147 020	0	2 061	2 061	1 111	3 172	0	2 237	2 237	1 027	3 264	0	2 238	2 238	1 027	3 265	0	2 238	2 238	1 027	3 265	2,9	0,1	0,0	3,0	
39	TARIF 5.9 VB	1	15 561	15 561	0	441	441	26	467	0	480	480	24	504	0	480	480	24	504	0	480	480	24	504	7,9	0,6	0,0	7,9	
40	OMA, RI et Primes		0	0	0	466	466	0	466	0	480	480	0	480	0	480	480	0	480	0	480	480	0	480	0	0	0	0	0
41	TARIF 5	139	654 791	654 791	0	15 657	15 657	4 887	20 544	0	16 980	16 980	4 518	21 499	0	16 987	16 987	4 518	21 505	0	16 987	16 987	4 518	21 505	4,6	0,1	0,0	4,7	
42	TOTAL (excl. GAC)	193 046																											

La hausse des frais de base a pour effet d'augmenter les proportions fixes des revenus (excluant le Fonds vert) générées aux différents paliers du tarif D₁. Ces augmentations sont présentées au tableau 4.

TABLEAU 4

Paliers tarifaires	Coûts fixes *	Revenus fixes		
		D-2011-194	Scénario Q 14.3	Variation
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
1 0 - 1 095 m ³ /an	89,8%	61,3%	64,6%	3,3%
2 1 095 - 3 650 m ³ /an	95,1%	22,5%	25,0%	2,5%
3 3 650 - 10 950 m ³ /an	92,2%	9,1%	10,4%	1,2%
4 0 - 10 950 m³/an	93,7%	23,8%	26,4%	2,7%
5 10 950 - 36 500 m ³ /an	89,1%	7,0%	10,1%	3,2%
6 36 500 - 109 500 m ³ /an	86,1%	3,6%	7,9%	4,4%
7 109 500 - 365 000 m ³ /an	82,3%	1,8%	8,6%	6,8%
8 365 000 - 1 095 000 m ³ /an	77,3%	1,0%	7,8%	6,8%
9 1 095 000 - 3 650 000 m ³ /an	72,5%	0,6%	7,3%	6,7%
10 TARIF D1 régulier	89,5%	10,5%	14,5%	4,1%
11 Tarif D1 avec rabais transitoires		1,1%	7,3%	6,2%
12 TOTAL TARIF D1		9,3%	13,6%	4,3%

* : R-3752-2011, Gaz Métro-13, Document 8, page 41, tableau 2.3.1, colonne 2.

Les hausses de revenus fixes vont dans le sens des objectifs énoncés par Gaz Métro dans sa vision tarifaire, soit de rapprocher la structure des revenus de la structure des coûts.

15. Référence : Pièce B-0280, page 11, lignes 15 à 20.

Préambule :

« Tel qu'il peut être observé à la colonne 22 de la pièce Gaz Métro-15, Document 7, le résultat de la répartition tarifaire présente une variation globale au tarif D1 de 7,8 %. Les variations tarifaires aux différents paliers du tarif D1 ainsi que celles des clients bénéficiant de rabais transitoires s'échelonnent entre 7,11 % et 8,93 %. Afin de garder relativement stables les ratios d'interfinancement au tarif D1, toutes choses étant égales par ailleurs, Gaz métro propose d'appliquer une variation tarifaire quasi uniforme de 7,8 % à tous les paliers du tarif D1. »

Demande :

- 15.1 Veuillez présenter un scénario tarifaire reprenant la stratégie tarifaire proposée et présentée à la pièce B-0203, page 2, mais en conservant, pour le tarif D₁, les variations de revenus de la répartition tarifaire. Veuillez conserver le même format de présentation et commenter ce scénario.

Réponse :

La génération des revenus selon ce scénario permet de refléter, par palier, le traitement du solde et du budget du FEÉ. Toutefois, tel qu'indiqué précédemment, Gaz Métro souligne qu'elle a tenté, cette année, de maintenir un certain statu quo dans les modifications de ses structures tarifaires. N'eurent été des décisions de la Régie concernant le traitement tarifaire du FEÉ², Gaz Métro aurait privilégié l'application d'une simple variation uniforme à l'ensemble des tarifs et paliers tarifaires. Gaz Métro porte à l'attention de la Régie que sa proposition tient compte du traitement du FEÉ par tarif, tout en poursuivant l'objectif de statu quo.

² D-2012-076 et D-2012-116

DÉTAIL DES REVENUS DE DISTRIBUTION ACTUELS ET PROPOSÉS

BUDGET 2013				REVENUS SELON D-2011-194					REVENUS PROPOSÉS AVANT MODIFICATIONS					REVENUS PROPOSÉS APRÈS MODIFICATIONS					REVENUS PROPOSÉS APRÈS MODIFICATIONS ET RABAIS TRANSITOIRES					VARIATIONS DISTRIBUTION				
DESCRIPTION	NOMBRE USAGERS	VOLUMES DISTRIBUTION	VOLUMES Fonds vert	Revenus fixes	Revenus variables	Sous/total	Revenus Fonds vert	Total revenus Distribution	Revenus fixes	Revenus variables	Sous/total	Revenus Fonds vert	Total revenus Distribution	Revenus fixes	Revenus variables	Sous/total	Revenus Fonds vert	Total revenus Distribution	Revenus fixes	Revenus variables	Sous/total	Revenus Fonds vert	Total revenus Distribution	Colonne (13) versus colonne (8)	Colonne (18) versus colonne (13)	Colonne (23) versus colonne (18)	Colonne (23) versus colonne (8)	
(1) (#)	(2) (10 ^{m3})	(3) (10 ^{m3})	(4)(000 \$)	(5)(000 \$)	(6)(000 \$)	(7)(000 \$)	(8)(000 \$)	(9)(000 \$)	(10)(000 \$)	(11)(000 \$)	(12)(000 \$)	(13)(000 \$)	(14)(000 \$)	(15)(000 \$)	(16)(000 \$)	(17)(000 \$)	(18)(000 \$)	(19)(000 \$)	(20)(000 \$)	(21)(000 \$)	(22)(000 \$)	(23)(000 \$)	(24)(%)	(25)(%)	(26)(%)	(27)(%)		
1	0 - 1 095 m ³ /an	73 028	32 565	32 565	12 342	7 542	19 884	250	20 134	12 296	8 301	20 597	232	20 829	12 296	8 301	20 597	232	20 829	12 301	8 304	20 604	232	20 836	3,4	0,0	0,0	3,5
2	1 095 - 3 650 m ³ /an	66 289	161 299	161 299	11 201	37 356	48 557	1 240	49 797	11 159	41 114	52 273	1 147	53 420	11 159	41 114	52 273	1 147	53 420	11 163	41 129	52 292	1 147	53 439	7,3	0,0	0,0	7,3
3	3 650 - 10 950 m ³ /an	25 638	188 762	188 762	4 333	41 600	45 933	1 452	47 385	4 317	45 613	49 930	1 342	51 272	4 317	45 613	49 930	1 342	51 272	4 318	45 629	49 948	1 342	51 290	8,2	0,0	0,0	8,2
4	10 950 - 36 500 m ³ /an	16 665	397 315	397 315	5 738	73 578	79 316	3 055	82 371	5 716	79 710	85 426	2 825	88 251	5 716	79 710	85 426	2 825	88 251	5 718	79 558	85 276	2 825	88 101	7,1	0,0	(0,2)	7,0
5	< 36 500 m ³ /an	181 620	779 941	779 941	33 614	160 076	193 689	5 998	199 687	33 489	174 738	208 226	5 545	213 772	33 489	174 738	208 226	5 545	213 772	33 501	174 619	208 120	5 545	213 665	7,1	0,0	(0,0)	7,0
6	36 500 - 109 500 m ³ /an	7 246	488 440	488 440	3 001	77 318	80 319	3 756	84 075	2 993	83 676	86 668	3 473	90 141	2 993	83 676	86 668	3 473	90 141	2 994	82 818	85 812	3 473	89 285	7,2	0,0	(1,0)	6,2
7	109 500 - 365 000 m ³ /an	2 053	371 509	371 509	931	47 920	48 851	2 857	51 708	932	51 977	52 909	2 641	55 550	932	51 977	52 909	2 641	55 550	932	51 152	52 083	2 641	54 725	7,4	0,0	(1,5)	5,8
8	365 000 - 1 095 000 m ³ /an	309	173 514	173 514	194	17 435	17 629	1 334	18 963	194	18 913	19 107	1 234	20 340	194	18 913	19 107	1 234	20 340	194	18 560	18 754	1 234	19 988	7,3	0,0	(1,7)	5,4
9	1 095 000 - 3 650 000 m ³ /an	37	61 130	61 130	31	4 787	4 818	470	5 288	31	5 139	5 171	435	5 605	31	5 139	5 171	435	5 605	31	5 038	5 069	435	5 503	6,0	0,0	(1,8)	4,1
10	> 3 650 000 m ³ /an	4	24 688	24 688	8	1 402	1 410	190	1 600	8	1 504	1 512	176	1 688	8	1 504	1 512	176	1 688	8	1 473	1 482	176	1 657	5,5	0,0	(1,8)	3,6
11	> 36 500 m ³ /an	9 649	1 119 280	1 119 280	4 165	148 862	153 027	8 607	161 635	4 158	161 209	165 367	7 958	173 325	4 158	161 209	165 367	7 958	173 325	4 159	159 041	163 200	7 958	171 158	7,2	0,0	(1,3)	5,9
12	TARIF 1 régulier	191 268	1 899 222	1 899 222	37 779	308 938	346 717	14 605	361 322	37 647	335 946	373 593	13 503	387 096	37 647	335 946	373 593	13 503	387 096	37 659	333 661	371 320	13 503	384 823	7,1	0,0	(0,6)	6,5
13	NON FACTURÉ		(295)	(295)	0	(467)	(467)	(2)	(470)	0	(467)	(467)	(2)	(469)	0	(467)	(467)	(2)	(469)	0	(467)	(467)	(2)	(469)	0,0	0,0	0,0	0,0
14	OMA				0	500	500	0	500	0	538	538	0	538	0	538	538	0	538	0	537	537	0	537				
15	Sous-Total TARIF 1	191 268	1 898 926	1 898 926	37 779	308 971	346 749	14 603	361 352	37 647	336 017	373 663	13 501	387 165	37 647	336 017	373 663	13 501	387 165	37 659	333 730	371 389	13 501	384 891	7,1	0,0	(0,6)	6,5
16	Tarif 1 avec rabais transitoires	1 381	623 356	623 356	561	46 829	47 389	4 794	52 183	560	50 663	51 223	4 432	55 655	560	50 663	51 223	4 432	55 655	596	52 946	53 542	4 432	57 974	6,7	0,0	4,2	11,1
17	TOTAL TARIF 1	192 650	2 522 282	2 522 282	38 339	355 799	394 139	19 396	413 535	38 206	386 680	424 886	17 933	442 820	38 206	386 680	424 886	17 933	442 820	38 255	386 676	424 931	17 933	442 865	7,1	0,0	0,0	7,1
18	TARIF 3.3	71	11 950	11 950	905	106	1 012	92	1 103	973	112	1 085	85	1 170	973	112	1 085	85	1 170	973	111	1 083	85	1 168	6,0	0,0	(0,1)	5,9
19	TARIF 3.4	61	39 020	39 020	2 184	305	2 489	300	2 789	2 349	320	2 669	277	2 947	2 349	320	2 669	277	2 947	2 349	316	2 665	277	2 942	5,7	0,0	(0,1)	5,5
20	TARIF 3.5	41	71 279	71 279	3 046	469	3 515	548	4 064	3 290	480	3 771	507	4 277	3 290	480	3 771	507	4 277	3 290	475	3 765	507	4 272	5,3	0,0	(0,1)	5,1
21	OMA		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
22	TARIF 3	173	122 250	122 250	6 135	880	7 016	940	7 956	6 612	913	7 525	869	8 394	6 612	913	7 525	869	8 394	6 612	901	7 513	869	8 382	5,5	0,0	(0,1)	5,4
23	TARIF 4.6	42	232 047	232 047	8 331	1 106	9 438	1 784	11 222	9 106	1 144	10 250	1 650	11 900	9 106	1 144	10 250	1 650	11 900	9 106	1 134	10 240	1 650	11 890	6,0	0,0	(0,1)	5,9
24	TARIF 4.7	30	583 469	583 469	14 603	3 163	17 766	4 375	22 141	16 053	3 240	19 293	4 045	23 338	16 053	3 240	19 293	4 045	23 338	16 053	3 220	19 273	4 045	23 318	5,4	0,0	(0,1)	5,3
25	TARIF 4.8	9	456 631	417 362	10 186	1 621	11 807	3 210	15 016	11 184	1 638	12 822	2 967	15 790	11 184	1 638	12 822	2 967	15 790	11 184	1 634	12 818	2 967	15 785	5,2	0,0	(0,0)	5,1
26	TARIF 4.9	3	655 201	419 120	9 305	1 996	11 301	3 223	14 524	10 278	1 996	12 273	2 980	15 253	10 278	1 996	12 273	2 980	15 253	10 278	1 996	12 273	2 980	15 253	5,0	0,0	(0,0)	5,0
27	TARIF 4.10	1	61 325	61 325	6 129	159	6 288	472	6 760	6 669	159	6 827	436	7 263	6 669	159	6 827	436	7 263	6 669	159	6 827	436	7 263	7,5	0,0	0,0	7,5
28	OMA		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
29	TARIF 4	84	1 988 673	1 698 781	48 554	8 045	56 600	13 064	69 663	53 289	8 177	61 466	12 078	73 544	53 289	8 177	61 466	12 078	73 544	53 289	8 142	61 431	12 078	73 510	5,6	0,0	(0,0)	5,5
30	TARIF 5.5 VA	56	91 341	91 341	0	3 118	3 118	702	3 820	0	3 384	3 384	649	4 034	0	3 385	3 385	649	4 035	0	3 385	3 385	649	4 035	5,6	0,2	0,0	5,6
31	TARIF 5.5 VB	29	52 027	52 027	0	1 668	1 668	400	2 068	0	1 814	1 814	370	2 184	0	1 814	1 814	370	2 184	0	1 814	1 814	370	2 184	5,6	0,1	0,0	5,6
32	TARIF 5.6 VA	20	95 412	95 412	0	2 471	2 471	734	3 205	0	2 684	2 684	678	3 362	0	2 684	2 684	678	3 363	0	2 684	2 684	678	3 363	4,9	0,1	0,0	4,9
33	TARIF 5.6 VB	15	66 282	66 282	0	1 770	1 770	510	2 280	0	1 922	1 922	471	2 394	0	1 923	1 923	471	2 394	0	1 923	1 923	471	2 394	5,0	0,2	0,0	5,0
34	TARIF 5.7 VA	6	105 139	105 139	0	2 096	2 096	809	2 904	0	2 279	2 279	748	3 027	0	2 280	2 280	748	3 028	0	2 280	2 280	748	3 028	4,2	0,1	0,0	4,3
35	TARIF 5.7 VB	5	39 197	39 197	0	897	897	301	1 198	0	971	971	279	1 250	0	972	972	279	1 250	0	972	972	279	1 250	4,3	0,1	0,0	4,3
36	TARIF 5.8 VA	2	41 875	37 419	0	655	655	288	943	0	712	712	266	978	0	712	712	266	978	0	712	712	266	978	3,7	0,0	0,0	3,7
37	TARIF 5.8 VB	1	937	937	0	15	15	7	22	0	16	16	7	22	0	16	16	7	22	0	16	16	7	22	3,2	0,0	0,0	3,2
38	TARIF 5.9 VA	4	147 020	144																								

CHARGES D'EXPLOITATION

16. Référence : Pièce B-0254, page 35.

Préambule :

Gaz Métro indique que les derniers exercices ont été caractérisés par un roulement de la main d'œuvre plus élevé qu'historiquement, jumelée à des difficultés grandissantes à remplacer les postes vacants.

Les prévisions de la masse salariale pour 2013 tiennent compte de 1 380 postes équivalent temps plein, comparativement à 1 348 employés actifs au 30 septembre 2012, soit une progression de 2,4 %. Considérant l'évolution historique du plan de main d'œuvre réel des trois derniers exercices, qui s'élève à environ 1,6 %, Gaz Métro constate qu'elle est demeurée conservatrice dans ses prévisions.

Demandes :

16.1 Veuillez indiquer et commenter les raisons justifiant le roulement de la main d'œuvre plus élevé qu'historiquement ainsi que les difficultés grandissantes à remplacer les postes vacants.

Réponse :

Pour l'enjeu de la croissance du roulement, Gaz Métro est actuellement confrontée à une croissance des départs à la retraite, notamment d'employés syndiqués techniques à salaire horaire. Le taux de départ à la retraite était de 1 % en 2005-2006, il est passé à 3 % en 2008-2009 pour progresser jusqu'à 5 % en 2011-2012. Nos données internes indiquent que cette progression de roulement va se poursuivre avec 5,93 % d'employés éligibles à la retraite en 2013, 8,10 % en 2014, 10,99 % en 2015, 14,39 % en 2016, et 17,64 % en 2017, comparativement à 3,90 % en 2012.

En ce qui concerne les difficultés grandissantes à remplacer les postes vacants, la courbe démographique du Québec combinée à un manque d'intérêt des jeunes pour certains métiers techniques et spécialisés sont des facteurs qui contribuent à faire diminuer le bassin de main-d'œuvre d'employés disponibles pendant que les nouvelles exigences dans l'industrie augmentent les besoins de formation une fois embauchés.

16.2 Dans l'élaboration de ses prévisions budgétaires 2013, veuillez indiquer comment Gaz Métro a pris en considération le roulement de la main d'œuvre plus élevé qu'historiquement ainsi que les difficultés grandissantes à remplacer les postes vacants vécus au cours des derniers exercices.

Réponse :

Lors de l'élaboration de ses prévisions budgétaires, Gaz Métro identifie ses besoins supplémentaires liés à la croissance de ses activités en termes d'ajustements de son plan de main-d'œuvre (PMO) et de sa masse salariale. Rappelons que l'augmentation de la croissance de ses activités est notamment causée par l'environnement externe (ex. : MTQ), nouvelles normes en vigueur, la sécurité du réseau et le nombre de clients toujours grandissant à desservir.

Pour les ajustements liés strictement au roulement de la main-d'œuvre, on peut distinguer trois catégories de coûts qui peuvent habituellement être associés au roulement de la main-d'œuvre :

- coûts de vacance, temps supplémentaire, etc.;
- coûts de remplacement, sélection, recrutement, etc.; et
- coûts de chevauchement temporaire, d'intégration, de formation, etc.

Selon ces catégories de coûts, cette pression est exercée à la fois sur sa masse salariale et sur le plan de main-d'œuvre, pour la problématique liée au roulement de la main-d'œuvre.

Pour la difficulté grandissante à remplacer les postes vacants, qui peut être occasionnée par la croissance de ses activités et par le défi de roulement de la main-d'œuvre, elle exerce une pression sur les coûts de remplacement, de sélection, de recrutement, de chevauchement temporaire, d'intégration et de formation.

Lors de l'élaboration de ses prévisions budgétaires, Gaz Métro a pris en considération l'augmentation de ses activités et les coûts associés, mais n'a pas ajouté de coûts inhérents à l'important enjeu d'augmentation du roulement de sa main-d'œuvre.

16.3 Veuillez expliquer pourquoi Gaz Métro considère ses prévisions conservatrices, alors que l'évolution du plan de main d'œuvre passe de 1,6 % à 2,4 %.

Réponse :

Gaz Métro considère que ses prévisions d'augmentation de sa masse salariale et de son plan de main-d'œuvre (PMO) associées aux charges d'exploitation sont conservatrices, car elles ont été ajustées de manière à l'obliger à faire des efforts internes pour devoir absorber des coûts supplémentaires liés à l'augmentation de la croissance du roulement de la main-d'œuvre, en plus de ceux normalement associés à la croissance de ses activités.

CONDITIONS DE SERVICE

17. Référence : Pièce B-254, page 114, réponse à la question 32.2.

Préambule :

« La décision de transférer ces clients au mode de facturation en cycle découle principalement de la volonté de Gaz Métro de favoriser l'installation de la lecture à distance par radiométrie pour ces clients, une technologie éprouvée auprès de l'ensemble de la clientèle cyclique de Gaz Métro. »

Demande :

17.1 Veuillez expliquer en quoi une facturation cyclique est nécessaire à l'implantation de la lecture à distance. Veuillez notamment élaborer sur les différences entre la facturation cyclique et la facturation fin de mois et leur impact sur l'implantation de la lecture à distance par radiométrie.

Réponse :

Une facturation cyclique n'est pas nécessaire à l'implantation de la lecture à distance. Les clients en facturation fin de mois bénéficient aussi de la lecture à distance.

La facturation cyclique signifie que la période de facturation varie selon des cycles de lecture. Ce mode de facturation permet donc une meilleure répartition de la charge de travail liée à la lecture de compteurs puisqu'elle répartit, sur un calendrier mensuel, la lecture des compteurs. La technologie utilisée en facturation cyclique est principalement la radiométrie.

La technologie utilisée en facturation fin de mois est principalement la téléométrie (qui est aussi une lecture à distance). Par définition, les compteurs des clients en facturation fin de mois sont lus à la fin de chaque mois. Sans téléométrie, Gaz Métro devrait être en mesure de déployer des releveurs de compteurs à la dernière journée de chaque mois, sur l'ensemble de son territoire. La technologie de téléométrie permet donc de répondre à cette incapacité du distributeur de lire tous les compteurs de ces clients à la toute fin de chaque mois. De plus, les lectures quotidiennes requises par les tarifs de distribution D₄ et D₅ sont actuellement possibles seulement en utilisant la lecture à distance par téléométrie.

- 18. Références :** (i) Dossier R-3732-2010, décision D-2012-167, pages 5 et 6.
(ii) Pièce B-0209, pages 32 et 60, articles 7.3.1 et 14.2.2.

Préambule :

(i) « La Régie ne retient pas les considérations de Gaz Métro portant sur les articles 7.3.1, 8.6.1.3 et 14.2.3.2. Elle est d'avis que le texte proposé par le réviseur pour chacun de ces articles est conforme à la version française et constitue un meilleur usage de l'anglais.»

[...]

« En ce qui a trait à l'article 14.2.2, la Régie constate que l'utilisation, dans la version anglaise, de l'acronyme « EST » (Eastern Standard Time) ne reflète pas l'acronyme « HE » (Heure de l'est) utilisé dans la version française. De plus, dans sa décision D-2011-016, la Régie avait demandé au distributeur de remplacer l'expression « EST » à l'article 11.3.3.3 par « ET » et d'uniformiser cet usage à l'ensemble du texte des Conditions de service et Tarif. En conséquence, la Régie demande à Gaz Métro de remplacer le terme « EST » par « ET ».

(ii) La Régie constate que les modifications demandées aux paragraphes précités ne sont pas apportées aux articles 7.3.1 et 14.2.2.

Demande :

18.1 Veuillez déposer une version modifiée de ces articles des Conditions de service et Tarif qui intègre ces modifications exigées par la Régie à la référence (ii).

Réponse :

Gaz Métro confirme que les modifications aux articles 7.3.1 et 14.2.2 ont été omises à la pièce B-0209 et dépose une version révisée les incluant. Cependant, Gaz Métro précise que ces modifications sont présentes dans la version anglaise des *Conditions de service et Tarif* en vigueur depuis le 10 décembre 2012.

19. Référence : Pièce B-0207, pages 8-9.

Préambule :

Gaz Métro propose des modifications afin d'uniformiser les termes utilisés en anglais pour traduire l'expression « appareil de mesurage », présentement traduit par « device » et « equipment ». Ainsi, le terme « equipment » serait remplacé par le terme « device(s) » pour plusieurs articles.

Demande :

- 19.1 Veuillez expliciter les différences entre le terme « device » et le terme « equipment » et élaborer sur le choix du terme « device » comparativement au terme « equipment ».

Réponse :

Dans l'exercice constant d'amélioration de l'harmonisation de terminologie et aussi de cohérence dans la traduction des textes des *Conditions de service et Tarif*, Gaz Métro a remarqué que le mot « appareil » était traduit tant par le mot « device » que par « equipment ». Elle a donc tenté de retrouver l'origine de la variation des termes et, au cours de ses recherches, a noté que le réviseur³ de la Régie mentionnait, en commentaire à la définition de « Metering Point » que le mot « Equipment » était « uncountable ».

Pour ce qui est de l'aspect purement grammatical, Gaz Métro mentionne que dans la version française des *Conditions de service et Tarif*, il est fait référence à un appareil et à plusieurs appareils, ce qui requiert une traduction de « appareil » par un mot pouvant être « countable ». Particulièrement, la définition de « Appareil de mesurage » de la version française prévoit que l'appareil de mesurage peut également être un « ensemble d'appareils ». Il n'est donc pas possible de traduire par « combination of equipments » puisque cette expression est « uncountable », selon le réviseur. Notons, à cet effet, que le réviseur proposait de remplacer la définition actuelle de « Metering Equipment » qui se mentionnait « one metering equipment, or more than one metering equipment » par « one device, or more than one ».

D'autre part, Gaz Métro a vérifié sur le site internet de Mesures Canada quelle était la terminologie utilisée pour la traduction de « appareil ». Dans la section « Survol » de la section « Inspections », le rôle de Mesures Canada est décrit comme étant responsable de l'inspection de « tous les appareils de mesure destinés à être utilisés à des fins commerciales. » Ceci est traduit par « all measuring devices intended for use in trade » (soulignement de Gaz Métro).

De plus, Gaz Métro a également fait des recherches dans divers dictionnaires. Le mot « equipment » est généralement décrit comme étant un ensemble d'items. À cet effet, notons que le dictionnaire Websters définit le mot comme « *the set of articles or physical resources serving to equip a person or thing* » et que le dictionnaire Oxford parle de « *necessary items for a particular purpose* ». Pour ce qui est du mot « device », les deux dictionnaires le décrivent respectivement comme « *a piece of equipment or a mechanism designed to serve a special purpose or perform a special function* » et « *a thing made or adapted for a particular purpose, especially a piece of mechanical or electronic equipment: a measuring device* ».

Finalement, Gaz Métro a également fait quelques recherches à l'aide d'outils de traduction sur Internet. De façon récurrente, les traductions répertoriées du mot « équipement » sont,

³ Lettre du 16 décembre 2010

de façon usuelle le mot « equipment » et le mot « appareil » est notamment traduit par « apparatus » ou « device ». Pour les recherches de traduction de vocabulaire de l'anglais vers le français, le mot « device » est régulièrement traduit par « dispositif » ou « appareil » et le mot « equipment » par le mot « équipement ».

Pour toutes ces raisons, Gaz Métro croit que le terme « device » en traduction de « appareil » est plus approprié que le mot « equipment ».

PROLONGEMENT DE RÉSEAU VERS LA CÔTE NORD

- 20. Références :**
- (i) Extrait de CNW, « *Prolongement du réseau gazier vers la Côte Nord : Gaz Métro reporte le projet* », du 21 mars 2013;
 - (ii) Extrait de La Presse, « *Report du projet de Gaz Métro Pas de gaz naturel sur la Côte-Nord* », Hugo Fontaine et Marie-Michèle Sioui, du 22 mars 2013;
 - (iii) Dossier R-3791-2012, décision D-2012-113, paragraphe 42;
 - (iv) Dossier R-3791-2012, pièce B-0012, page 14.

Préambule :

(i) « *Au terme des études de faisabilité menées au cours des derniers mois, Gaz Métro constate que la conjoncture mondiale sur les marchés des métaux, principalement celui du fer et de sa transformation, rend très difficile la conclusion d'ententes à long terme avec les grands clients industriels de la Côte-Nord. De plus, les décisions annoncées dernièrement par certaines entreprises quant au report d'importants investissements et à la cessation d'opérations font en sorte que les volumes de gaz naturel qui sont nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas au rendez-vous selon l'échéancier prévu. Devant ces constats, Gaz Métro se doit de reporter le projet de prolonger son réseau gazier de 450 km en vue de desservir Baie-Comeau, Port-Cartier et Sept-Îles.* »

(ii) « *Gaz Métro a investi 16 millions dans l'étude de faisabilité du projet.* »

(iii) « *[42] La Régie prend acte de l'intention de Gaz Métro de présenter une demande relative à la disposition des sommes qui seront cumulées dans le CFR au même moment où elle déposera sa demande d'autorisation d'investissement visant la réalisation du Projet, soit vers la fin de l'année 2012.;*

[43] La Régie prend acte également du fait que dans l'éventualité où, au terme des études et travaux préparatoires, la faisabilité du Projet n'était pas démontrée et qu'aucune demande d'investissement n'était déposée, la disposition des sommes cumulées dans le CFR ferait alors l'objet d'une proposition de Gaz Métro dans le cadre du dossier tarifaire subséquent à ce constat. »

[47] « La Régie prend acte du fait que Gaz Métro fera un suivi à l'égard de ce CFR dans le cadre de son rapport annuel. »

(iv) « *5.4 Veuillez expliquer le processus décisionnel et élaborer sur les critères qui pourraient mener Gaz Métro à retarder le projet ou à y mettre fin et ainsi devoir disposer du solde du compte de frais reportés?*

Réponse :

L'évaluation des volumes, la faisabilité technique, l'évaluation des coûts et les approbations réglementaires et environnementales seront les principaux critères au cœur du processus

décisionnel qui sera détaillé plus amplement dans la demande de modifications au texte des Conditions de service et Tarif et dans la demande d'investissement qui seront présentés à la Régie plus tard cette année. Les résultats des études au niveau de ces critères devront non seulement convaincre Gaz Métro, mais aussi les parties prenantes, le gouvernement du Québec et finalement, la Régie, de la faisabilité du Projet. ».

Demandes :

20.1 Comme le projet de prolongement du réseau sur la Côte Nord est reporté tel que mentionné à la référence (i) et que la référence (ii) fait état de coûts de 16 M \$ investis par Gaz Métro dans l'étude de faisabilité, veuillez fournir le montant total des coûts comptabilisés dans le compte de frais reportés (CFR) autorisé par la Régie en date du 21 mars 2013.

Réponse :

Considérant que les coûts comptabilisés à l'intérieur du CFR en date du 31 mars dernier s'élevaient à 16,3 M\$ et que des travaux étaient toujours en cours au moment de l'annonce du report du projet, l'évaluation du montant dans ce compte au 21 mars 2013, incluant les dépenses encourues non enregistrées, était de l'ordre de 16,0 M\$.

D'autre part, des efforts seront déployés afin de compléter le report du projet au cours des mois à venir. Ainsi, d'autres dépenses s'ajouteront au CFR.

20.2 Quelles sont les raisons qui ont amené Gaz Métro à reporter le projet?

Réponse :

Comme mentionné dans le communiqué de presse émis en date du 21 mars dernier, Gaz Métro se doit de reporter le projet de prolongement de son réseau de 450 km vers Sept-Îles. La fin de la phase de faisabilité du projet a coïncidé avec une conjoncture mondiale difficile en regard des marchés des métaux, principalement celui du fer et de la transformation. Celle-ci rend très difficile la conclusion d'ententes à long terme avec les grands clients industriels existants de la Côte-Nord.

De plus, certaines entreprises en place annoncent la fermeture pour une période indéfinie de leurs opérations et des projets d'expansion ou de nouvelles constructions d'usine attendus n'ont pas été confirmés à ce jour.

Devant ces faits, les volumes minimaux de gaz naturel qui sont nécessaires afin d'entreprendre les activités de la phase suivante de réalisation du projet ne sont présentement pas au rendez-vous.

20.3 Quelles sont les conditions nécessaires à la reprise du projet?

Réponse :

Les principales conditions seraient un contexte des marchés des métaux qui permettrait de conclure un minimum d'ententes à long terme et d'entrevoir un potentiel de croissance à terme suffisant avec des grands clients industriels de la Côte-Nord. De plus, des contributions financières ou autres formes de support des paliers de gouvernement risquent fort de demeurer nécessaires à la justification de la reprise des activités du projet.

20.4 Quand Gaz Métro estime-t-elle que les conditions seront en place pour permettre la reprise du projet?

Réponse :

Pour l'instant, il est difficile pour Gaz Métro de se prononcer à savoir quand les conditions qui permettront la reprise du projet seront en place. Il faudra suivre l'évolution de la situation dans les prochains mois.

Gaz Métro demeurera à l'affût des marchés des métaux et des besoins énergétiques potentiels des entreprises de la Côte-Nord afin d'être rapidement informée de la situation et reprendre ses activités lorsque les conditions économiques du projet le permettront.

Cette situation est un exemple éloquent de dilemme des infrastructures, c'est-à-dire que des grands clients qui désirent bénéficier d'une telle infrastructure doivent, pour ce faire, se commettre plusieurs années avant son implantation dans un cycle économique précaire. Or, pour certains, cette infrastructure est précisément un prérequis à l'annonce de projets d'investissement.

20.5 Quelles sont les conditions nécessaires à l'abandon du projet?

Réponse :

Gaz Métro n'envisage pas abandonner complètement ce projet considérant que la Côte-Nord fait partie du territoire sur lequel porte son droit exclusif de distribution et par conséquent, son obligation de desserte. Depuis 1999, année où le gouvernement de l'époque a étendu son droit exclusif sur cette portion de la province, Gaz Métro a travaillé sur divers scénarios afin de remplir cette obligation. Au courant de la dernière année, Gaz Métro a travaillé de façon intense sur un projet auquel elle croyait fermement.

Malheureusement, la conjoncture mondiale a fait en sorte qu'il ne se réalisera pas dans l'immédiat. En effet et comme mentionné, les conditions actuelles ne permettent pas cette réalisation à court terme. Ceci étant dit, Gaz Métro est convaincue que les fruits des

travaux exécutés au cours de la dernière année seront éventuellement utiles lorsque la conjoncture économique, notamment au niveau des métaux, s'améliorera. Dans ce sens, l'argent dépensé au cours de la dernière année a constitué un investissement précieux.

20.6 Quel est le calendrier prévu pour la réévaluation de la situation du projet?

Réponse :

Gaz Métro demeurera en contact avec tous ses partenaires et intervenants de la région de la Côte-Nord, ce qui lui permettra de suivre de près la situation afin de réagir aussitôt que possible.

ANNEXE 1

Gaz Métro | Prolongement du réseau gazier vers la Côte-Nord : Gaz Métro reporte le pro... Page 1 sur 1



21 mars 2013 11:26 - Finances - Affaires et commerce - Contrats - Énergie
- Services d'électricité - Gaz - Pétrole et gaz - Services publics

Prolongement du réseau gazier vers la Côte-Nord : Gaz Métro reporte le projet

MONTRÉAL, le 21 mars 2013 /CNW Telbec/ - Au terme des études de faisabilité menées au cours des derniers mois, Gaz Métro constate que la conjoncture mondiale sur les marchés des métaux, principalement celui du fer et de sa transformation, rend très difficile la conclusion d'ententes à long terme avec les grands clients industriels de la Côte-Nord. De plus, les décisions annoncées dernièrement par certaines entreprises quant au report d'importants investissements et à la cessation d'opérations font en sorte que les volumes de gaz naturel qui sont nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas au rendez-vous selon l'échéancier prévu. Devant ces constats, Gaz Métro se doit de reporter le projet de prolonger son réseau gazier de 450 km en vue de desservir Bale-Comeau, Port-Cartier et Sept-Îles.

Toutefois, Gaz Métro continuera à suivre de près l'évolution des marchés des métaux et des besoins énergétiques potentiels des entreprises et institutions de la Côte-Nord. La desserte en gaz naturel de cette région, dernier pôle industriel-portuaire du Québec non-desservi en gaz naturel, demeure toujours souhaitable, tant sur le plan environnemental qu'afin d'assurer la compétitivité des entreprises. Le remplacement du mazout consommé actuellement par du gaz naturel permettrait de réduire la facture énergétique des clients potentiels de plusieurs dizaines de millions de dollars par année et de diminuer de plus de 30% leurs émissions de gaz à effet de serre, sans oublier la diminution des polluants atmosphériques responsables du smog.

Gaz Métro en bref

Comptant plus de 5 milliards de dollars d'actifs, Gaz Métro est un important distributeur d'énergie. Principale entreprise de distribution de gaz naturel au Québec, elle y exploite un réseau de conduites souterraines de plus de 10 000 km qui dessert 300 municipalités et rejoint plus de 165 000 clients. Gaz Métro est aussi présente au Vermont où elle dessert quelque 300 000 clients. Elle y est active sur le marché de la production d'électricité et celui de la distribution d'électricité et de gaz naturel. Gaz Métro s'implique dans le développement de projets énergétiques porteurs et novateurs tels que la production d'énergie éolienne, l'utilisation du gaz naturel comme carburant dans le transport et la valorisation du biométhane. Gaz Métro vise à satisfaire les besoins de ses clients, à soutenir les entreprises, les organismes communautaires, les familles et les collectivités ainsi qu'à répondre aux attentes de ses associés (Gaz Métro Inc. et Valener) et de ses employés. www.gazmetro.com

SOURCE : GAZ METRO

Renseignements :

Médias

TACT Intelligence-consell
Jonathan Gendron
Bureau : 418 529-3223, poste 32
Cellulaire : 418 576-2871
jgendron@tactconsell.ca
www.gazmetrocolonord.com

Des photos, vidéos (B-Roll) et logoes de l'entreprise sont disponibles dans la médiathèque www.gazmetro.com/salledepreese.

URL rss00909ie http://cnw.ca/2xÉOv

PROFIL DE L'ORGANISATION

Gaz Métro



[Consultez le site Web](#)

[Gaz Métro et DUCEPPE s'unissent pour le rayonnement culturel et la DE...](#)

[Gaz Métro annonce un placement privé de billets garantis de rang supé...](#)

[Gaz Métro mise sur le gaz naturel liquéfié dans le secteur du transpo...](#)

[Renseignements sur cet organisme](#)

ANNEXE 2

Pas de gaz naturel sur la Côte-Nord | Hugo Fontaine et Marie-Michèle Sioui | Énergie et ... Page 1 sur 2

Pas de gaz naturel sur la Côte-Nord

Publié le 21 mars 2013 à 12h06 | Mis à jour le 22 mars 2013 à 11h28



Photo: archives Reuters

Le projet de 750 millions, qui devait permettre d'acheminer du gaz depuis le Saguenay jusqu'à Baie-Comeau, Port-Cartier et Sept-Îles, avait été annoncé dans le cadre du Plan Nord.

[Hugo Fontaine](#) et Marie-Michèle Sioui

La Presse

(Montréal) Déception sur la Côte-Nord: Gaz Métro reporte à une date indéterminée la construction d'un gazoduc du Saguenay jusqu'à Baie-Comeau, Port-Cartier et Sept-Îles, un projet annoncé dans le cadre du Plan Nord.

Gaz Métro n'a pas pu s'assurer un volume de consommation suffisant pour justifier le projet dont la facture s'élevait maintenant à près de 1 milliard, par rapport aux 750 millions annoncés l'an dernier.

C'est surtout la baisse de vigueur du marché du fer qui explique la décision de Gaz Métro. ArcelorMittal a suspendu son projet de construire une deuxième usine de bouletage à Port-Cartier, tandis que Cliffs Natural Resources a récemment annoncé la fermeture de son usine de Sept-Îles.

Dans un commentaire qui s'est voulu annonciateur, la présidente et chef de la direction de Gaz Métro, Sophie Brochu, admettait la semaine dernière entretenir des inquiétudes quant à l'hostilité économique qui caractérise le secteur des ressources naturelles.

La mairesse de Baie-Comeau, Chistine Brisson, soutient que la transition politique au niveau provincial a sans doute contribué à la décision de Gaz Métro. «On est dans une zone grise avec le volet minier, les redevances. L'industrie est sur le break, elle attend le gouvernement», observe-t-elle.

Pas assez d'engagements

Gaz Métro voulait s'assurer une consommation de 6 milliards de pieds cubes avant d'aller de l'avant avec son projet. Tous les utilisateurs industriels de la région (incluant les alumineries) ont manifesté leur intérêt, mais le faible nombre d'engagements fermes a laissé Gaz Métro loin de sa cible, indique le directeur des relations avec les communautés pour ce projet, Pierre-Yves Boivin.

<http://affaires.lapresse.ca/economie/energie-et-ressources/201303/21/01-4633358-pas-de-...> 2013-03-27

Pas de gaz naturel sur la Côte-Nord | Hugo Fontaine et Marie-Michèle Sioui | Énergie et ... Page 2 sur 2

La directrice des communications de l'Aluminerie Alouette à Sept-Îles, Marie-Claude Guimond, affirme que la décision de Gaz Métro est «décevante pour son organisation et sa région». Alouette souhaitait utiliser le gaz naturel pour réduire ses coûts et ses émissions de gaz à effet de serre.

Le gaz est aussi devenu un enjeu, un incitatif à l'installation de certaines sociétés sur la Côte-Nord, de l'avis de la mairesse de Baie-Comeau.

La société Argex Titane, qui veut ouvrir une mine sur la Côte-Nord, a d'ailleurs choisi d'installer une première usine de transformation ailleurs qu'à Baie-Comeau, son premier choix, précisément en raison de l'absence de gaz naturel. «C'est important pour une région d'avoir accès au gaz», a dit hier le PDG d'Argex, Roy Bonnell. L'usine d'Argex emploiera entre 150 et 200 personnes et nécessitera un investissement de 200 millions.

Seul espoir s'il en est un, tant la mairesse Brisson que le député péquiste Marjolain Dufour se gardent d'associer le report du projet à son annulation pure et simple. «Je ne suis pas inquiet, on ne met pas de X sur le dossier», assure le député de la circonscription de René-Lévesque, sur la Côte-Nord. Il n'a peut-être pas tort, puisque Gaz Métro mentionne qu'il demeure toujours «souhaitable» de relier ce «dernier pôle industrialo-portuaire du Québec non desservi en gaz naturel». Gaz Métro a investi 16 millions dans l'étude de faisabilité du projet.

Chez les Innus de Uashat, on a plutôt poussé un grand soupir de soulagement. «On se sent attaqués. On est sursollicités par tous ces promoteurs qui envahissent le Nitassinan (territoire traditionnel autochtone) depuis 10 ans», lance Jean-Claude Therrien-Pinette, directeur adjoint au Bureau de la protection des droits et du territoire de Uashat Mak Mani-Utenam. «On passe plus de temps avec eux qu'avec la population. C'est donc un bon timing pour engager un dialogue communautaire sur les enjeux territoriaux et environnementaux.»

Partager

[Uhf1xp p dqgzh](#)

97

Tweeter

1

0



Le 10 avril 2013

CONFIDENTIEL

Madame Katia Marquier, CPA, CA
Directrice
Contrôle corporatif et budget
Gaz Métro
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2Y3

**Objet : Régimes de retraite de Gaz Métro
Réponse à la demande de renseignements no 7 de la Régie de l'énergie
relativement à la Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de
modification des Conditions de service et Tarif de Gaz Métro
N/Référence : GAMET0G*PN/44 (03000281)**

Madame,

La présente vise à répondre à certaines questions concernant la demande de renseignements no 7 de la Régie de l'énergie (la Régie) relativement à la demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Gaz Métro datée du 2 avril 2013.

Demande 3.1

« 3.1 Veuillez présenter et expliquer les modifications apportées aux hypothèses actuarielles afin de refléter les développements survenus depuis le 31 décembre 2011, selon la référence (i). Veuillez faire le rapprochement avec le fait que pour l'année 2013, les cotisations prévues passent de 31,1 M\$, selon la référence (iv)¹, à 39,3 M\$ selon la référence (ii)². »

Tout d'abord, mentionnons que la *Loi sur les régimes complémentaires* (Loi RCR) régit les sommes minimales devant être versées dans les régimes de retraite enregistrés du Québec. Selon cette loi, une évaluation actuarielle doit être produite à chaque année afin de déterminer les cotisations qui devront être payées au régime de retraite au cours de la prochaine année. Dans le cas où le régime de retraite est en déficit, l'employeur doit financer le maximum entre le déficit de capitalisation (évaluation en partant du principe que le régime va continuer d'exister indéfiniment; le déficit est amorti sur une période de 15 ans) et le déficit de solvabilité (évaluation qui suppose que le régime se termine à la date de l'évaluation; le déficit est amorti sur une période de 5 ans). Le montant des cotisations à payer est fonction de différentes hypothèses qui sont sujettes à réévaluation périodiquement, selon l'évolution des marchés financiers, des données démographiques et autres facteurs. Nous tenons à rappeler que les cotisations estimées incluses aux références (ii) et (iv) ont été établies en fonction des exigences de la Loi RCR.

Nous répondons en premier lieu à la deuxième partie de la question, soit de fournir un rapprochement entre les cotisations prévues selon la référence (iv) avec celles prévues selon la référence (ii), puisque l'information sera utile par la suite pour répondre à la première partie de la question.

¹ Dossier R-3773-2011, pièce B-0028, page 11

² Pièce B-0254, page 25 à 27



Madame Katia Marquier
Le 10 avril 2013
Page 2

Premièrement, nous aimerions préciser que le montant de 31,1 M\$ tient compte des cotisations à verser pour tous les régimes d'avantages sociaux futurs de la compagnie (soit un montant de 1,9 M\$ pour l'assurance collective après la retraite et un montant de 29,2 M\$ pour les régimes de retraite), alors que le montant de 39,3 M\$ ne tient compte que des cotisations pour les régimes de retraite.

Deuxième, il est important de rappeler le contexte dans lequel ces montants ont été déterminés. Pour ce qui est du montant de cotisations aux régimes de retraite, 29,2 M\$ indiqué en référence (iv), il a été déterminé en avril 2011 selon les informations disponibles à ce moment. L'objectif visé de ces estimations était d'illustrer sur une période de 8 ans l'impact de la méthode des déboursés comparativement à la méthode actuarielle dans le cadre de la demande relative aux modifications de certaines conventions comptables (R-3773-2011).

Relativement au montant de 39,3 M\$ indiqué en référence (ii), il a été calculé à l'automne 2012, à partir des données disponibles à ce moment, et correspond à la prévision détaillée du coût des régimes de retraite inclus dans le dossier tarifaire pour l'année 2013 déposé à la Régie le 14 décembre 2012.

Tel que demandé, nous avons donc fait le rapprochement entre les cotisations estimées de 29,2 M\$ en 2011 selon la référence (iv) et celles estimées à 39,3 M\$ en 2012 selon la référence (ii). L'écart, qui s'élève à 10,1 M\$, est principalement lié à :

- La détérioration de la situation financière des régimes de retraite, suite à la baisse de près de 1,5 % des taux d'intérêt prescrits pour l'évaluation sur base de solvabilité entre 2010 et 2012 : 6,2 M\$
 - L'augmentation du taux de cotisations d'exercice de l'employeur, résultat de la révision à la baisse du taux de rendement attendu à long terme des actifs du régime : 2,1 M\$
 - L'augmentation supérieure de la masse salariale à celle anticipée : 1,8 M\$
-
- 10,1 M\$**

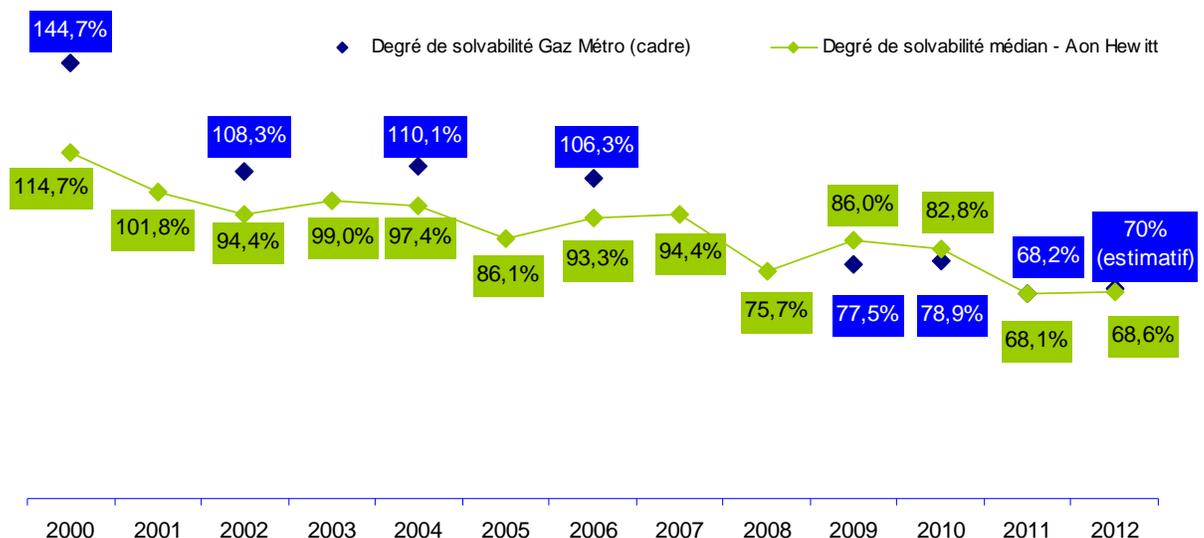
À titre d'information, le tableau suivant illustre les taux d'intérêt prescrits pour une évaluation sur base de solvabilité selon différentes dates d'évaluation :

	2010-12-31	2011-12-31	2012-08-31	2012-12-31
Retraités et bénéficiaires	4,48 %	3,31 %	3,04 %	2,96 %
Autres participants (10 premières années / par la suite)	3,3 % / 5,0 %	2,6 % / 4,1 %	2,3 % / 3,6 %	2,4 % / 3,6 %

Nous pouvons constater que la baisse de près de 1,5 % du taux d'intérêt prescrits, qui explique pour 6,2 M\$ du 10,1 M\$ de l'écart entre les cotisations estimées en 2011 selon la référence (iv) et celles estimées en 2012 selon la référence (ii), s'est principalement produite au courant l'année 2011.

Relativement aux taux de rendement attendus utilisés pour déterminer la cotisation d'exercice versée au cours des années 2010, 2011 et 2012, nous avons utilisé respectivement des taux de 6,00 %, 5,85 % et 5,45 %. Cette baisse du taux de rendement attendu est principalement liée à la baisse des taux des obligations long terme, de la baisse des taux de rendement attendu des actions et de l'augmentation de la proportion d'obligations dans le portefeuille (de 40 % à 45 % en 2011 et à 50 % lorsque le degré de solvabilité du régime sera égal à 100 %).

Précisons que la détérioration de la situation financière des régimes entre 2010 et 2012 n'est pas propre uniquement aux régimes de retraite de Gaz Métro mais à l'ensemble des régimes de retraite au Canada. Comme indiqué dans le graphique suivant, la détérioration de la situation financière des régimes de retraite de Gaz Métro a été moindre que celle du régime de retraite médian au Canada durant cette même période, tel que compilé par Aon Hewitt.



Il est important de préciser que l'évolution du degré de solvabilité³ des régimes de retraite de Gaz Métro diffère de celle de la médiane pour les raisons suivantes :

- De 2000 à 2007 : Gaz Métro a pris des congés de cotisations, considérant que ses régimes étaient en situation de surplus, contrairement à la plupart des promoteurs de régimes de retraite au Canada qui n'ont pu s'en prévaloir puisque les régimes de retraite étaient en situation de déficit (ces promoteurs ont dû plutôt verser des montants additionnels pour financer les déficits).
- De 2007 à 2009 : La première évaluation actuarielle de Gaz Métro indiquant un déficit est celle au 31 décembre 2009. Un bon nombre de régimes de retraite au Canada était déjà en déficit en 2007; ceux-ci devaient donc verser des cotisations d'équilibre, ce qui n'a été le cas de Gaz Métro qu'à partir de 2010.

³ Le degré de solvabilité est défini comme étant le ratio des actifs (sur base valeur marchande, incluant les montants des lettres de crédit et réduits des frais relatifs à la terminaison du régime) sur les obligations du régime, selon la base de solvabilité.

Un ratio inférieur à 100 % indique que le régime est en déficit et que des montants additionnels doivent être versés par le promoteur du régime pour financer ces déficits.

En deuxième lieu, vous avez demandé à Gaz Métro en première partie de votre question de présenter et d'expliquer les développements survenus depuis le 31 décembre 2011 qui ont nécessité des ajustements aux cotisations prévues à l'évaluation actuarielle à cette même date, selon la référence (i).

Nous aimerions rappeler que les cotisations pour l'année de 2013 selon la référence (iv), au montant de 29,2 M\$ pour les régimes de retraite, avaient été estimées en avril 2011 :

- *Pour les cotisations d'équilibre estimées à 18,2 M\$ (requis pour financer le déficit estimé au 31 décembre 2012) :*

Nous avons estimé la valeur des engagements du régime au 31 décembre 2012 en projetant les données au 31 décembre 2009 et en supposant que les hypothèses prescrites de solvabilité au 31 décembre 2010 (soit un taux d'intérêt pour le calcul des droits des retraités et bénéficiaires était égal à 4,48 %, alors que celui pour les autres participants était égal à 3,3 % pour les 10 premières années et de 5,0 % par la suite) serait toujours en vigueur au 31 décembre 2012. L'actif des régimes avait été projeté en considérant le rendement réel de la caisse de 2010 et un taux de rendement attendu de 6,75 %⁴ pour les années 2011 et 2012. Le déficit ainsi calculé avait été amorti sur une période de 5 ans, conformément aux règles de financement en vigueur en 2011 (les mesures temporaires d'allègement mises en place en 2008 ont pris fin en 2011; le gouvernement du Québec ayant mis en place de nouvelles mesures temporaires d'allègement à la fin de 2011, suite à la détérioration importante de la situation financière des régimes de retraite au cours de l'année 2011⁵).

- *Pour les cotisations d'exercice estimées à 11,0 M\$:*

Nous avons supposé que le taux de cotisations d'exercice demeurerait stable selon le taux établi à l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2009, soit 10,9 % de la masse salariale. Nous avons supposé que la masse salariale à cette date augmenterait de 2 % par année pour le personnel régi par une convention collective et à 3 % pour le personnel cadre. Précisons que ces cotisations incluent un montant de près de 0,6 M\$ pour le Programme d'allocation après la retraite (Top Hat).

⁴ Ce taux est le même que celui qui a été utilisé aux fins de la détermination de la dépense selon la méthode actuarielle (base comptable). Suite à nos recommandations, il a été retenu par la direction de l'entreprise comme étant le plus probable à long terme. Ce taux diffère de celui utilisé pour déterminer la cotisation d'exercice, puisque dans ce dernier, des marges pour écarts défavorables sont incluses et la valeur ajoutée des gestionnaires est limitée (ces différences ayant pour effet de réduire le taux).

⁵ Les mesures temporaires d'allègement mises en place en 2008 permettaient aux promoteurs de régime d'amortir les déficits consolidés jusqu'en 2018 et d'utiliser possiblement une valeur lissée de l'actif en solvabilité. La cédule de paiements d'amortissement ainsi déterminée était en vigueur jusqu'au 31 décembre 2011. Par la suite, il était prévu que le déficit résultant au 31 décembre 2011 serait à nouveau consolidé et amorti sur 5 ans. Notons que l'impact des mesures temporaires d'allègement ne pouvait faire en sorte que la cotisation d'équilibre soit inférieure à celle qui aurait été requise n'eut été de la crise financière de 2008. Gaz Métro s'est prévalu de toutes les mesures prévues pour l'évaluation actuarielle de 2009 et 2010.

Les mesures temporaires d'allègement mise en place en 2011 sont similaires à celles de 2008; amortissement des déficits consolidés sur une période maximale de 10 ans et utilisation possible d'une valeur lissée de l'actif en solvabilité. La cédule ainsi déterminée sera toutefois en vigueur même après 2013 (à moins que les règles de financement soient modifiées suite au Rapport du Comité D'Amours). Gaz Métro s'est prévalu seulement de la consolidation et de l'amortissement des déficits sur une période de 10 ans (le lissage de l'actif en solvabilité ne s'avérant pas avantageux).

Alors que les cotisations de l'année de 2013 selon la référence (ii), au montant de 39,3 M\$ pour les régimes de retraite ont été estimées à l'automne 2012 :

- *Pour les cotisations d'équilibre estimées à 24,4 M\$ (requisées pour financer le déficit estimé au 31 décembre 2012) :*
Nous avons estimé la valeur des engagements du régime au 31 décembre 2012 en projetant les données au 31 décembre 2011 et en supposant que les hypothèses de solvabilité prescrites au 31 août 2012 (soit un taux d'intérêt pour le calcul des droits des retraités et bénéficiaires était égal à 3,04 %, alors que celui pour les autres participants était égal à 2,3 % pour les dix premières années et de 3,6 % par la suite) serait toujours en vigueur au 31 décembre 2012. L'actif des régimes avait été projeté en considérant un taux de rendement attendu de 6,0 %⁶ pour l'année 2012. Le déficit additionnel (estimé à 35 M\$) ainsi généré en 2012 est amorti sur une période de 10 ans (en tenant compte des mesures temporaires d'allègement). Ainsi, un montant additionnel estimé à 4 M\$ viendra augmenter en 2013 les montants déjà prévus dans les évaluations actuarielles au 31 décembre 2011 (au montant de 20,4 M\$).
- *Pour les cotisations d'exercice estimées à 14,9 M\$:*
Le taux de cotisations d'exercice utilisé est celui établi lors de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2011, soit 13,1% de la masse salariale. Nous avons supposé que la masse salariale en 2013 serait égale à celle au 31 décembre 2011, augmentée de 2 % pour le personnel régi par une convention collective et à 3 % pour le personnel cadre. Un montant de près de 0,6 M\$ pour le Top Hat est également inclus.

La situation financière réelle au 31 décembre 2012 (et ainsi les cotisations requises en 2013) sera connue lors du dépôt en septembre 2013 du rapport d'évaluation actuarielle. Basé sur l'information disponible à ce jour, le montant de 39,3 M\$ qui sera versé aux régimes de retraite pour l'année 2013 nous apparaît toujours raisonnable.

Demande 3.5

« 3.5 En considérant les informations les plus récentes, veuillez mettre à jour les informations présentées à la référence (iv), en ajoutant l'année 2020. Veuillez également expliquer les principales variations, telle que la baisse de 11,4 M\$ observée pour l'année 2017. »

La Régie des rentes du Québec a mis en place à l'automne 2011 un comité d'experts sur l'avenir du système de retraite québécois (le Comité D'Amours) dans le but que celui-ci fasse des recommandations afin d'améliorer le système de retraite québécois afin qu'il soit viable et performant, tout en considérant les nouvelles réalités économiques et démographiques. Nous croyons que le Comité D'Amours proposera des modifications aux règles de financement actuellement en vigueur. Compte tenu des changements qui pourraient être apportés, il nous apparaît prématuré de mettre à jour des projections de cotisations pour les années 2014 et suivantes, et ce, tant que le Rapport du Comité D'Amours n'aura pas été déposé (le dépôt étant prévu pour le 17 avril prochain) et que le gouvernement du Québec n'aura pas indiqué les actions qu'il désire poser en réponse à ce rapport.

⁶ Se référer à la note 4 pour plus de précision.

Madame Katia Marquier
Le 10 avril 2013
Page 6

Évidemment, Aon Hewitt analysera ce rapport, préparera un communiqué dans les jours suivant sa publication à ses clients et formulera des commentaires au Comité D'Amours et au gouvernement. Selon l'ampleur et la nature des modifications proposées par le Comité D'Amour aux règles de financement, les impacts possibles de ces changements pour Gaz Métro seraient disponibles au cours du mois de mai 2013.

Concernant la baisse de 11,4 M\$ pour l'année 2017 en référence (iv), comme mentionné à la Demande 3,1, notre projection était faite en supposant un maintien des taux d'intérêt prescrits en vigueur au 31 décembre 2010, un rendement des actifs de 6,75 % et surtout, la fin des mesures temporaires d'allègement au 31 décembre 2011 (ce qui impliquait une consolidation des déficits à cette date et l'amortissement de ceux-ci sur une période maximale de 5 ans). Ainsi, selon ce scénario, les paiements d'amortissement du déficit devaient cesser le 31 décembre 2016 (d'où la baisse des cotisations de l'employeur envers les régimes de retraite pour l'année 2017).

Si des renseignements complémentaires vous étaient nécessaires, veuillez communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Mathieu Guay, FICA, FSA
Associé

MG/lr

p. j.

G:\CLIENTS\GAMET\0G\PN\44\2013\DossierRégie4avril2013\Réponse AonHewitt - Demande de renseignement #7.doc

RAPPORT ANNUEL 2012 - COÛTS RÉELS D'ÉQUILIBRAGE INCLUS AU PRIX DE FOURNITURE

	oct-11 31	nov-11 30	déc-11 31	janv-12 31	févr-12 29	mars-12 31	avr-12 30	mai-12 31	juin-12 30	juil-12 31	août-12 31	sept-12 30	HIVER (nov à mars)	ETE	TOTAL	
ACHATS TOTAUX DE FOURNITURE DE GAZ MÉTRO																
	3,73%	3,51%	15,23%	16,80%	16,32%	14,91%	7,21%	7,09%	5,40%	5,17%	2,35%	2,29%				
1	Selon profil d'achat réel (GJ) *	2 295 799	2 158 650	9 365 839	10 328 440	10 033 787	9 170 564	4 432 277	4 357 918	3 317 520	3 177 984	1 444 517	1 406 802	41 057 280	20 432 817	61 490 097
2	Selon profil d'achat réel (10 ³ m ³)	60 591	56 971	247 185	272 590	264 814	242 031	116 977	115 015	87 557	83 874	38 124	37 129	1 083 591	539 267	1 622 858
2a	Répartition des achats réels	3,7%	3,5%	15,2%	16,8%	16,3%	14,9%	7,2%	7,1%	5,4%	5,2%	2,3%	2,3%			
3	Selon profil d'achat uniforme (10 ³ m ³)	137 455	133 021	137 455	137 455	128 587	137 455	133 021	137 455	133 021	137 455	137 455	133 021	673 974	948 884	1 622 858
3a	Répartition des achats uniformes	8,5%	8,2%	8,5%	8,5%	7,9%	8,5%	8,2%	8,5%	8,2%	8,5%	8,5%	8,2%			
4	Volume déplacé													409 618	-409 618	
COÛTS DES ACHATS DE FOURNITURE																
	94%	163%	107%	96%	94%	99%	147%	71%	69%	81%	99%	107%	moyenne pondérée			
5	Coût unitaire moyen après effet des dérivés financiers (\$/GJ) *	3,6529	6,3675	4,1602	3,7460	3,6628	3,8557	5,7444	2,7877	2,7033	3,1704	3,8623	4,1591	3,98	3,74	3,90
6	Coût unitaire moyen après effet des dérivés financiers (¢/m ³)	13,841	24,126	15,763	14,194	13,878	14,609	21,766	10,563	10,243	12,013	14,634	15,759	15,090	14,180	14,787
6a	Variabilité versus coût moyen	93,6%	163,2%	106,6%	96,0%	93,9%	98,8%	147,2%	71,4%	69,3%	81,2%	99,0%	106,6%			
COÛTS DES ACHATS (000 \$)																
7	Selon profil d'achat mensuel	8 386	13 745	38 964	38 690	36 752	35 359	25 461	12 149	8 968	10 075	5 579	5 851	163 510	76 470	239 980
7a	Répartition des coûts selon le profil réel	3,5%	5,7%	16,2%	16,1%	15,3%	14,7%	10,6%	5,1%	3,7%	4,2%	2,3%	2,4%			
8	Selon profil d'achat uniforme	19 025	32 093	21 667	19 510	17 846	20 081	28 953	14 519	13 625	16 512	20 116	20 963	111 197	133 712	244 909
8a	Répartition des coûts selon le profil uniforme	7,8%	13,1%	8,8%	8,0%	7,3%	8,2%	11,8%	5,9%	5,6%	6,7%	8,2%	8,6%			
PORTION ÉQUILIBRAGE INCLUSE AU SERVICE DE FOURNITURE (000 \$)																
9		-10 639	-18 348	17 297	19 181	18 906	15 278	-3 492	-2 370	-4 657	-6 437	-14 536	-15 112	52 313	-57 242	-4 929

10 * Référence : Rapport mensuel du "Prix des services de fourniture de gaz naturel et du gaz de compression"
Page 4 - "Frais reportés des services de fourniture de gaz et de gaz de compression pour les 12 mois débutant le..." et ce, pour chacun des mois analysés